fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture

INFO FREPP

2017-4 – n° 37 – 5500 exemplaires – fr. 8.80

FORMATION SUPÉRIEURE
TOUT SUR LES SUBVENTIONS

GRAND CONSEIL (VD)
UN CHANTIER EXEMPLAIRE

Joyeuses fêtes

Noël et la fin de l'année

Il est temps de s'arrêter un moment pour conserver ce qui marche et pour commencer quelque chose de nouveau.

Nous vous souhaitons, à vous et à votre famille, une fête de Noël pleine de joie et de sérénité, et suffisamment de temps passé avec les personnes qui vous sont chères.

Nous vous remercions sincèrement de votre précieuse collaboration et de la confiance que vous nous témoignez, ainsi qu'à notre travail. Que la santé, la joie et le bonheur, ainsi que de beaux moments, vous accompagnent au cours de la nouvelle année.

Vivre la qualité.

Le mot de la rédaction

ROMY HINTZ
Rédactrice en chef

Le 125e anniversaire de l'entreprise Berchten SA ou encore la rénovation exemplaire du Parlement vaudois, votre magazine ouvre avec grand plaisir ses colonnes à ce genre d'articles.

Contactez-nous sans hésiter et nous viendrons vous rencontrer sur place, prendrons quelques belles photos et nous occuperons de rédiger un article sur votre jubilé ou votre réalisation remarquable. Le texte et la mise en page vous seront bien évidemment soumis avant publication. En bref, il s'agit juste de nous consacrer un peu de votre temps et nous nous occuperons du reste.

D'ici là, toute l'équipe de la rédaction du FREPP Info se joint à moi pour vous souhaiter une toute belle fin d'année, de magnifiques fêtes et d'ores et déjà tout le meilleur pour 2018 !

SOMMAIRE

ÉDITORIAL 5
2018 : les bonnes raisons d'y croire…

REPORTAGE 6-11
Gd Conseil (VD) : Un chantier exemplaire sur bien des points
125 ans d'existence pour Berchten SA

VIE ASSOCIATIVE 12-15
Les plâtriers et peintres vaudois au Château de Prangins
L'association fribourgeoise fait peau neuve

CCT 17
Salaires 2018 et convention collective de travail

PEINTURE 19-23
Les normes en peinture

PLÂTRE 25-29
Centre Médical Universitaire (CMU)

UNION PATRONALE SUISSE 31
Pour une préférence indigène light

FORMATION 35-41
Subvention pour les examens fédéraux
Cours de perfectionnement

SÉCURITÉ AU TRAVAIL 42
Cours PERCO et EDEX

COLLECTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX 46-49
Tout sur la collecte 2018
Collaboration Cridec & FREPP

LE CONSEIL JURIDIQUE 50-51
Les congés usuels

FISCALITÉ 55-57
Dernier délai pour régulariser sa situation

TVA 58-59
L'après «Prévoyance Vieillesse 2020»

SITUATION DU MARCHÉ 60-61
Indice suisse de la construction

Rigips® Alba®

La construction à sec au plus haut niveau.

Rigips à l'appli-tech 2018

Une occasion à ne pas manquer. Nous vous montrerons comment le carreau de plâtre massif Alba® activ'air, unique en son genre, vous permet de concevoir des locaux où il fait bon respirer. Et comment conquérir de nouvelles dimensions dans la construction à sec avec la plaque de plâtre imbattable Rigips® Habito.
Réservez dès maintenant la date.

appli-tech

Lucerne, du 31.01
au 02.02.2018
Halle 2, stand A 204

www.rigips.ch

Rigips
SAINT-GOBAIN

ÉDITORIAL

ANDRÉ BUACHE
Président FREPP

2018
Les bonnes raisons d'y croire…

Comme bien souvent en fin d'année, c'est sur les chapeaux de roue que la plupart de nos entreprises boucleront 2017. Le froid arrivé de bonne heure n'a pas facilité l'organisation des chantiers et, comme bien souvent, nombreux sont ceux devant à tout prix être terminés avant les fêtes.

Pour nous, chefs d'entreprise, qui devons, à journée faite, jongler entre les offres, le fonctionnement des chantiers, les commandes de matériaux et le recouvrement des factures, le sentiment que le volume de travail croît de façon exponentielle est bien présent. Mais à l'heure du bilan, les résultats ne sont souvent pas du même ordre; la concurrence acharnée régnant dans le domaine de la construction réduit les marges drastiquement. Les travaux acceptés à des prix au-dessous du raisonnable ont des conséquences très perceptibles au moment de boucler l'exercice comptable.

> Les 53 jeunes diplômés cette année nous laissent espérer un assainissement progressif du marché.

Votre fédération déploie beaucoup d'énergie pour sensibiliser les maîtres d'œuvre sur la question des prix et sur la problématique des marchés publics. Ceci afin de stimuler la mise en œuvre de contrôles plus intensifs sur les chantiers pour traquer les entreprises dissidentes ne respectant pas la CCT. Ces démarches portent leurs fruits, mais les adjudications ne tenant compte que du prix sont encore trop nombreuses.

Notre combat pour favoriser les vrais professionnels et les réalisations de bonne facture à satisfaction du client est difficile, mais indispensable à la crédibilité de nos belles professions. La mise en œuvre des mesures d'accompagnement, et notamment le vif intérêt à l'introduction de la carte professionnelle romande pour tous, contribue à ce combat titanesque. Une bonne formation des acteurs de nos professions constitue incontestablement un antidote à cette problématique. Les 53 jeunes diplômés cette année nous laissent espérer un assainissement progressif du marché.

C'est sur cette note teintée d'optimisme que je tiens à souhaiter à tous les entrepreneurs en plâtrerie-peinture de Suisse romande, aux acteurs politiques soucieux de nos préoccupations, ainsi qu'à tous les lecteurs du FREPP Info, d'excellentes fêtes de fin d'année, et que vos projets 2018, tant familiaux que professionnels, soient couronnés de succès.

afepp
plâtrerie - peinture fribourgeoise

Association fribourgeoise des entreprises de plâtrerie-peinture
c/o Union patronale du canton de Fribourg
Rue de l'Hôpital 15, CP 1552
1701 Fribourg
Tél. secrétariat : 026 350 33 00
l.derivaz@unionpatronale.ch
www.afmpp.ch

GPG
GYPSERIE PEINTURE GENÈVE

Chambre syndicale des entrepreneurs de gypserie, peinture et décoration du canton de Genève
c/o FER Genève
Rue de St-Jean 98, CP 5278
1211 Genève 11
Tél. secrétariat : 058 715 32 11
gpg@fer-ge.ch
www.gpg.ch

ANEPP
Association cantonale Neuchâteloise des Entreprises de Plâtrerie-Peinture
La marque des pros qui s'engagent

Association cantonale neuchâteloise des entreprises de plâtrerie-peinture
Rouges-Terres 61
2068 Hauterive
Tél. secrétariat : 079 850 36 02
info@anepp.ch
www.anepp.ch

Association valaisanne des maîtres plâtriers-peintres
c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. secrétariat : 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch
www.avmpp.ch

entrepreneurs!
fédération vaudoise

Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie et peinture
c/o Fédération vaudoise des entrepreneurs
Route Ignace Paderewski 2, CP
1131 Tolochenaz
Tél. secrétariat : 021 632 12 10
SecretariatsPatronaux@fve.ch
www.gvepp.ch

Un chantier exemplaire sur bien des points

Thierry Buache, directeur de l'entreprise A. Buache & Fils à Corcelles-près-Payerne, est fier d'avoir pu participer aux travaux du nouveau Parlement vaudois. Rencontre avec un jeune professionnel.

«En tant que Vaudois et fier de mes racines, c'est un honneur d'avoir pu réaliser les travaux de reconstruction du Parlement vaudois, qui a brûlé voilà 15 ans», indique Thierry Buache, maîtrisé fédéral depuis 2009 et qui dirige avec son père, André, l'entreprise éponyme.

«Les travaux de plâtrerie, de faux-plafonds et de peinture se sont étalés sur environ 5 mois. Cette durée s'explique en grande partie par la nécessité d'intégrer des systèmes techniques high-tech et les différentes interventions des restaurateurs d'art sur les vestiges et les peintures retrouvés durant la démolition. Ces derniers s'intègrent d'ailleurs parfaitement à l'enveloppe moderne et épurée du projet. Le choix de maintenir ces façades en BA (béton armé) brute ou pierre naturelle, tout en garantissant le coefficient d'isolation souhaité, imposait de facto un doublage intérieur en carreaux de plâtre massif et isolation PUR qui s'avérait également la solu-

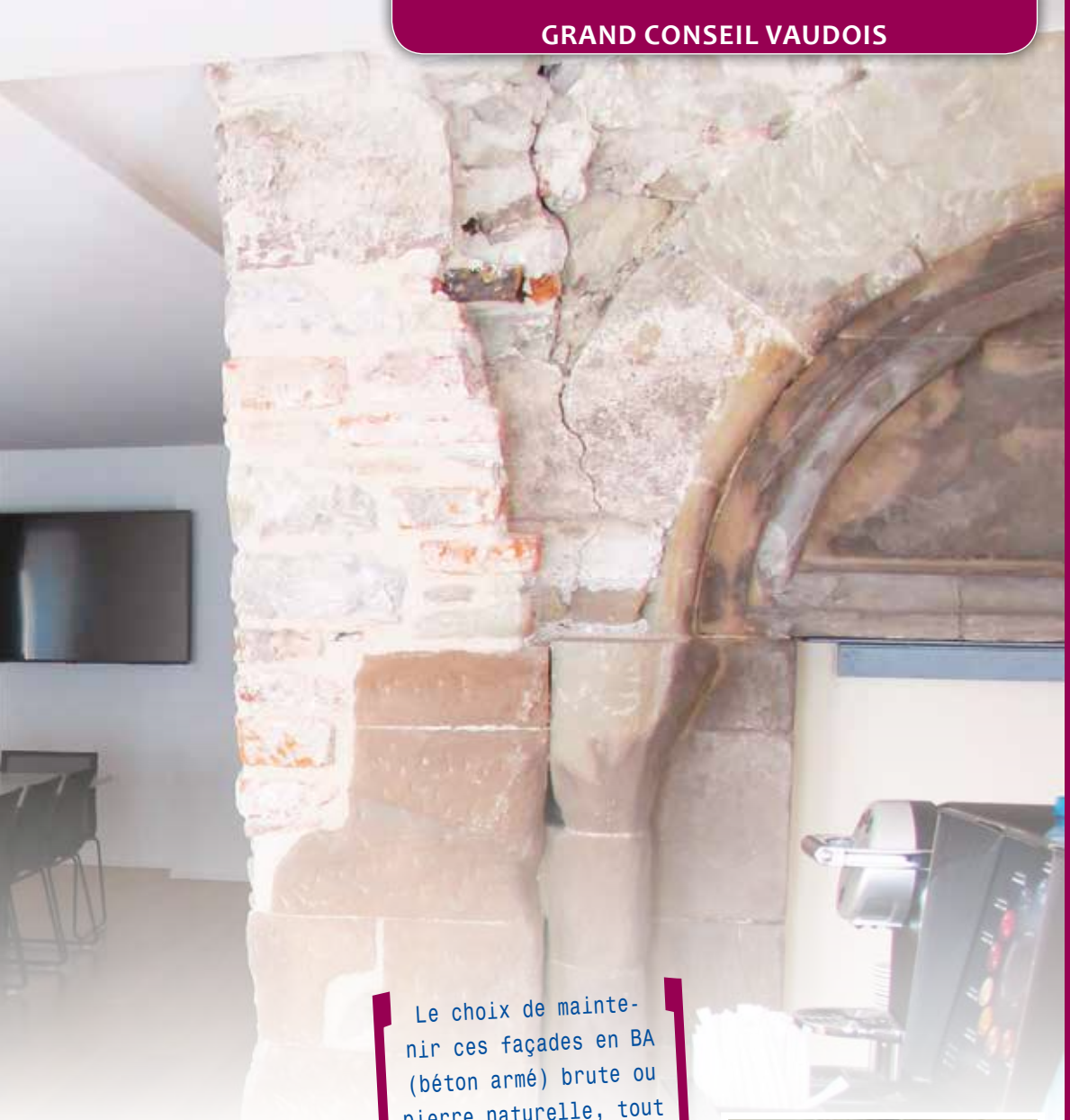

tion la plus efficiente. Six collaborateurs ont œuvré à la réalisation de ces travaux. C'est un mélange de conservation de bâtisses historiques et d'éléments modernes en bois et en métal qui donne au nouvel édifice un style que je trouve très réussi », poursuit Thierry Buache.

Pour la peinture, une partie des murs ont été peints avec un revêtement à la chaux, notamment dans certaines salles et corridors.

« En conclusion, j'ai plaisir à souligner le professionnalisme de la direction des travaux pour le travail exemplaire de gestion du projet, tant en ce qui concerne la planification que les démarches administratives.

▶▶▶

> Le choix de maintenir ces façades en BA (béton armé) brute ou pierre naturelle, tout en garantissant le coefficient d'isolation souhaité, imposait de facto un doublage intérieur en carreaux de plâtre massif et isolation PUR.

Thierry Buache

UN CHANTIER MODÈLE

Sous l'impulsion du Conseil d'Etat et en particulier de Pascal Broulis, dont les services étaient en charge de la rénovation du Grand Conseil vaudois, le chantier et la rénovation de l'édifice peuvent être considérés comme exemplaires à tous points de vue.

« Je retiens de cette aventure qu'il n'est jamais trop tard pour négocier, convaincre, surmonter les blocages. Je remercie tous ceux qui ont contribué à ce dialogue… si symbolique d'un Parlement », indiquait Pascal Broulis, conseiller d'Etat vaudois, lors de l'inauguration des nouveaux locaux.

Les principes du développement durable ont été appliqués. La récupération des matériaux existants a été favorisée. On a réutilisé les blocs de pierre issus des démolitions pour construire les murs intérieurs de la buvette du Parlement. Ce qui n'a pas été réutilisé sur place a été recyclé. Enfin, le chantier a fait l'objet d'un programme de réinsertion pour des chômeurs.

Les artisans et les matériaux locaux ont aussi été privilégiés. L'ample toit est couvert de tuiles en terre de Corcelles-près-Payerne. La charpente fait également honneur au canton avec l'utilisation d'un bois 100 % vaudois issu de la forêt du Jorat. Pas moins d'un millier de sapins et d'épicéas ont été nécessaires à la réalisation des panneaux multiplis de haute technicité qui constituent la charpente.

1.11.2017 – 31.1.2018

PROMO D'HIVER

Profitez de nos offres promotionnelles d'hiver attrayantes et intéressantes!

KABE Peintures

KARL BUBENHOFER SA

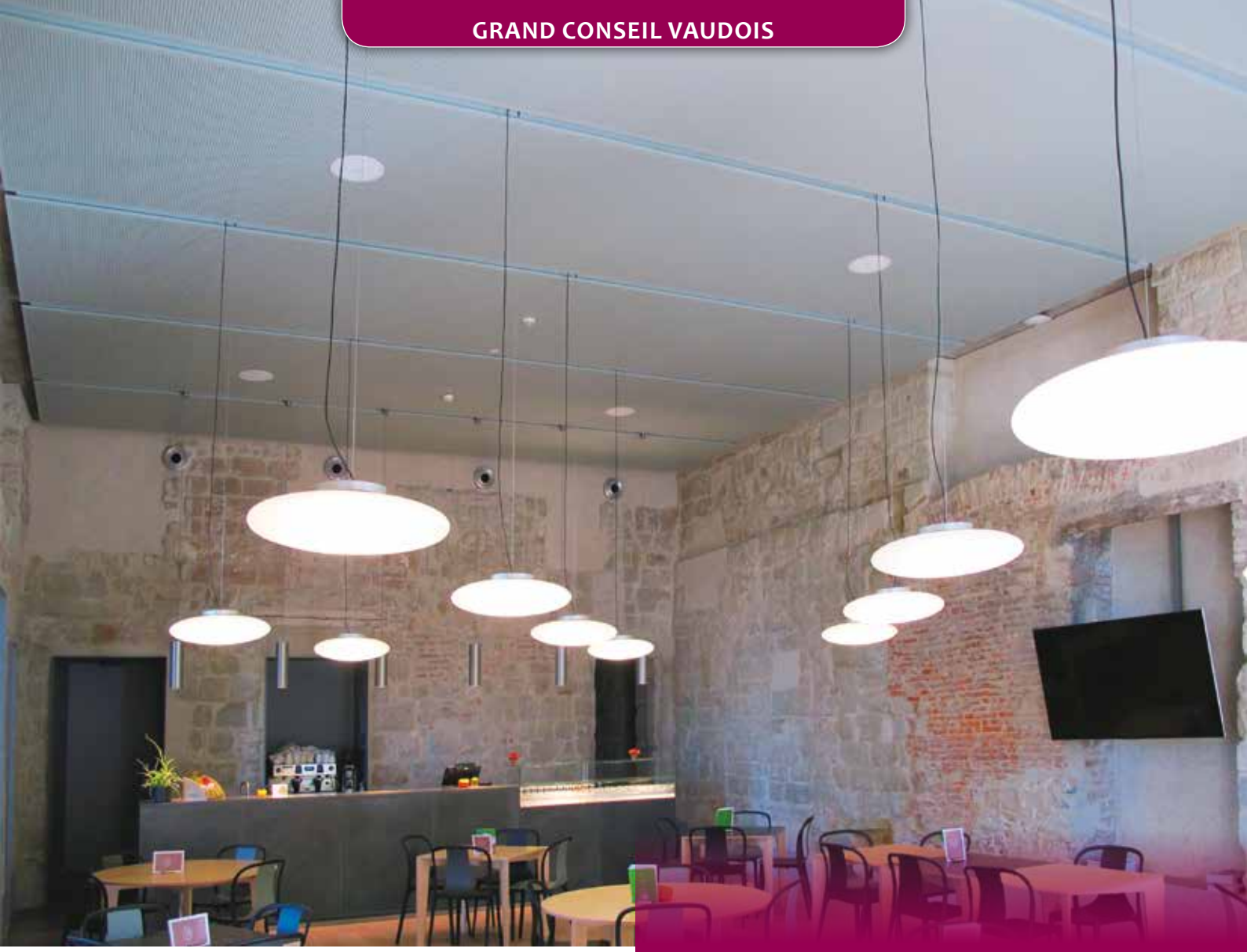

Le respect des travaux exécutés dans les règles de l'art est malheureusement de plus en plus rare. Dans nos professions, et dans le bâtiment en général, le problème des délais beaucoup trop restreints provoque souvent des embouteillages sur les chantiers qui nuisent au bon déroulement des travaux. La possibilité de travailler avec des délais corrects fut donc fort appréciée. De plus, la volonté assumée de l'Etat de Vaud de travailler avec des entreprises qui participent au développement du tissu économique et social du canton ne peut être que saluée. Elle donne un peu d'espoir en l'avenir.»

> La volonté assumée de l'Etat de Vaud de travailler avec des entreprises qui participent au développement du tissu économique et social du canton ne peut être que saluée.

Pascal Vuistiner

A.BUACHE & FILS
MAÎTRISES FÉDÉRALES
PLÂTRERIE
PEINTURE
DÉCORATION
FAUX-PLAFOND
TRAÇAGE ROUTIER
TBUACHE@BLUEWIN.CH - 026 660 68 21
1562 CORCELLES/PAYERNE

ENTRE MOYEN ÂGE ET HAUTE TECHNOLOGIE

C'est dans un bâtiment flambant neuf, érigé sur les vestiges du Parlement parti en fumée en 2002, que les 150 députés siègent pour la première fois vendredi 14 avril 2017. L'entrée est désormais située rue Cité-Devant, où une façade a été arrachée pour laisser la place à une baie vitrée aux dimensions majestueuses. Le seuil sitôt franchi, le visiteur se trouve dans un espace bordé à droite par la façade moyenâgeuse de la plus ancienne maison de la Cité, mise au jour pendant les travaux. À gauche, faisant face à ce vestige, se dresse un mur de béton moderne. Au fond, un imposant escalier contemporain en métal et en bois mène à la salle du Grand Conseil. L'espace résume à lui seul l'intention de l'architecte Marc Collomb, du bureau lausannois Atelier Cube. «Le défi de la construction du nouveau Parlement était de mettre en résonance le bâti existant avec les exigences contemporaines.» L'ancien côtoie le moderne, le passé et le futur se mêlent, les traditions et les nouvelles technologies se marient tout en préservant leur identité».

125 ans d'existence pour Berchten SA

Depuis 1892, l'entreprise Berchten SA exerce les métiers de la plâtrerie, peinture et décoration aux Eaux-Vives à Genève. Jacques Berchten, son fondateur, a traversé des périodes plus ou moins délicates avant de céder la conduite de l'entreprise à ses deux fils Constant et Georges Berchten. Yves et Jacques, leurs fils respectifs, ont ensuite pris la direction pour devenir la troisième génération à la tête de la PME. Après avoir survécu à deux guerres mondiales et plusieurs grandes crises économiques, Berchten SA, société anonyme depuis 1999, est, à ce jour, administrée par Yves et Olivier (fils de Jacques).

> Le point d'orgue de ce jubilé est sans doute la réalisation du souhait de la maison Berchten de soutenir une association, ou une fondation, engagée dans la formation.

Une partie des employés de l'entreprise Berchten SA lors de la réalisation d'un chantier

Histoire de transition

Chaque transmission d'entreprise entre les différentes générations s'est faite dans d'excellentes conditions. Jamais les repreneurs n'ont subi de pression inutile pour reprendre les rênes et c'est ce qu'entreprend actuellement Olivier Berchten, son propriétaire, auprès de la génération à venir.

L'entreprise peut compter sur son histoire et son expérience, avec toute la prudence et la rigueur qui sont de mise, pour faire face aux défis actuels et futurs. Son activité s'étend sur tous types de travaux de plâtrerie, de peinture, de décoration, de pose de papier peint et revêtements en tout genre. Avec plus de deux tiers de mandats dans la rénovation, sa clientèle est répartie entre les régies, les privés, les architectes et les administrations.

Une entreprise engagée : un état d'esprit !

Entreprise formatrice dès ses débuts, elle emploie en moyenne 25 personnes depuis près d'un demi-siècle. Une stabilité que l'on retrouve également auprès des ouvriers dont certains ont plus de 20 ans d'ancienneté. Elle a même employé jusqu'à 40 personnes à un certain moment. Olivier Berchten tient particulièrement à ce que son personnel soit formé correctement, signe de travaux effectués dans les règles de l'art. Avec un taux de réussite de plus de 80 % chez ses apprentis, il sait aussi aider un jeune en difficulté ou accompagner un de ses employés pour l'obtention de son CFC via l'article 32. Chez lui, le plus jeune – ou le moins expérimenté – travaille toujours avec un collaborateur de longue date, ceci afin de pérenniser leur savoir-faire. D'ailleurs, toutes les

générations de repreneurs ont fait leur apprentissage au sein même de l'entreprise.
Engagé, Olivier l'est aussi auprès des associations professionnelles, en tant que président de la Gypserie Peinture Genève (GPG) et vice-président de la FREPP.

125 ans ! Ça se fête !

Dans le quartier des Eaux-Vives depuis 125 ans, soit en plein cœur de Genève, un déménagement dans une zone industrielle ne devrait-il pas être envisagé ? Pas forcément, nous répond Olivier Berchten, avouant que ce serait à coup sûr plus pratique en termes de circulation ou du parc de véhicules, mais il n'y a pas de souhait de s'agrandir à ce jour. Il souligne également les avantages de la situation géographique, jouissant d'un certain confort à deux pas du lac et de la plupart des commodités.
Et pour ses 125 ans, l'entrepreneur a décidé de frapper les esprits avec une campagne orchestrée au travers d'internet, de dépliants distribués à la clientèle, de visuels sur les transports en commun et de divers cadeaux. Un travail effectué en amont avec, entre autres, la création d'un nouveau logo.
Le point d'orgue de ce jubilé est sans doute la réalisation du souhait de la maison Berchten de soutenir une association, ou une fondation, engagée dans la formation. Elle a proposé à ses clients et amis de choisir, par le biais d'un descriptif envoyé par courrier, entre trois organisations : Qualife (Fondation en faveur de la qualification et de l'emploi), l'Orif (Intégration et formation professionnelle) et l'UOG (Université ouvrière de Genève). En date du 30 novembre 2017, après la clôture des votes, Olivier Berchten a eu le plaisir de remettre un chèque de 5000 francs à l'Orif en présence du conseiller d'Etat François Longchamp, du directeur de la Fédération des métiers du bâtiment (FMB) Nicolas Rufener et de la presse.

Xavier Saillen

Les plâtriers et peintres vaudois au Château de Prangins

entrepreneurs!
fédération vaudoise

La traditionnelle sortie récréative du Groupe vaudois des entreprises de plâtrerie et peinture (GVEPP) s'est déroulée le 4 octobre 2017 dans le Château de Prangins, plus grand château du 18e siècle ouvert au public en Suisse. L'organisation de la journée a été confiée à la section de Rolle-Aubonne, par son nouveau président Pascal Dubugnon, qui remplace du même coup André Dutoit au sein du comité vaudois. Baptiste Monnard, président du GVEPP n'a pas manqué de remercier ce dernier pour le travail effectué durant toutes ces années. L'assemblée était également l'occasion de féliciter les derniers diplômés vaudois de la formation professionnelle supérieure.

> A ce jour, plus de 7000 cartes professionnelles ont été émises dont 355 pour les entreprises de plâtrerie et peinture vaudoises.

Les membres présents ont pu s'exprimer sur les différents points à l'ordre du jour et débattre avec Laurent Chappuis, coordinateur au contrôle des chantiers, suite à son intervention. L'un de leurs souhaits est d'avoir un retour sur les contrôles de chantiers, dénoncés par leur soin ou non. Puis, André Buache, président de la FREPP, est venu apporter le message de l'association faîtière, alors que Jean-Marc Demierre, président de la Fédération vaudoise des entrepreneurs (FVE), a invité les membres du GVEPP à s'engager politiquement afin de faire bouger les choses dans leur sens.

Avec 5 nouvelles adhésions, l'association du canton de Vaud compte aujourd'hui 152 membres sous la présidence de Baptiste Monnard que nous avons interviewé.

M. Monnard, pouvez-vous nous résumer les activités de votre association ?

Notre comité s'est réuni à 4 reprises, durant l'année écoulée, pour traiter les objets courants tels que la formation professionnelle, la préparation des examens ou encore les admissions et démissions au sein du GVEPP. Mais l'une de nos principales tâches a été la participation aux négociations en vue du renouvellement de la CCT-SOR

(Convention collective de travail du second œuvre romand) et de la CCRA (Convention collective de retraite anticipée).

Tout le monde en parle, il y a de moins en moins de jeunes souhaitant se former au métier de plâtrier. Que faites-vous pour enrayer cette situation ?

L'avenir de notre corporation passe, entre autres, par la formation professionnelle. Comme vous le soulignez, depuis plusieurs années, nous constatons une diminution sensible du nombre d'apprentis plâtriers et il devient urgent de trouver des solutions pour remédier à ce problème. La commission de formation technique (CFT) de notre association, avec l'appui de l'Ecole de la construction, du Service de la formation professionnelle et celui de la communication de la FVE, projette de valoriser ce métier par le biais d'une manifestation promotionnelle.

C'est-à-dire ?

Le concept est simple. Il s'adresse à des jeunes terminant prochainement leur parcours scolaire. Je peux vous le résumer ainsi :

- un après-midi dans un atelier de l'Ecole de la construction avec quelques exercices pratiques,
- un entretien avec un patron pour un éventuel stage,
- une partie conviviale pour clore la journée.

Nous avons sollicité nos membres pour participer à cet important projet et je ne peux que les encourager à nous accompagner dans cette voie.

Un sujet vous tient particulièrement à cœur. Dites-nous en plus.

Oui, il s'agit du respect des lois et règlements en vigueur dans le secteur de la construction. Dernièrement, les médias ont rapporté, à plusieurs reprises, des cas frauduleux d'escroquerie à l'assurance-chômage, de travail au noir ou de dumping salarial. Toutes ces affaires nuisent grandement à la réputation de nos entreprises. La FVE se démène quotidiennement pour que le statut de membre coopérateur soit considéré comme un label de qualité, de respect et d'éthique professionnelle auprès des clients, actuels ou futurs. Notre canton est un des leaders au niveau suisse dans le contrôle des chantiers. A ce jour, plus de 7000 cartes professionnelles (badges) ont été émises dont 355 pour les entreprises de plâtrerie et peinture vaudoises.

Xavier Saillen

Entre l'assemblée générale et la visite du Château de Prangins, les membres et invités ont pu partager un moment dans la cour du château.

Baptiste Monnard

Jean-Marc Demierre

André Buache

Laurent Chappuis

L'association fribourgeoise fait peau neuve

afepp
plâtrerie - peinture fribourgeoise

Daniel Clément

Laurent Derivaz

Cette année, et pour sa 82e assemblée générale, sise au Café-Restaurant de l'Avenir à Remaufens, en date du 5 octobre 2017, l'Association des maîtres plâtriers et peintres du canton de Fribourg (AFMPP) a décidé de changer de nom. En effet l'AFMPP devient l'AFEPP, l'Association fribourgeoise des entreprises de plâtrerie-peinture.

La soixantaine de personnes présentes ont pu apprécier l'adhésion de 6 membres supplémentaires, la réélection du comité pour 2 années et quelques autres modifications afin de mettre à jour les statuts, dont les derniers changements dataient de 1945(!).

> Nos entreprises ont globalement joui d'une conjoncture favorable même si le maintien des marges est un souci quotidien.

Les informations du secrétariat

Laurent Derivaz, secrétaire patronal de l'AFEPP, a rappelé la raison du changement de date pour l'organisation de l'assemblée générale qui se déroule depuis cette année en automne. En effet, en ce qui concerne les cours interentreprises (CIE), une entité propre a été créée et sa comptabilité se calque sur une année scolaire, ce qui implique une adaptation du calendrier.

Suite à plusieurs différends survenus dans le cadre du travail du samedi, le secrétaire patronal a redonné quelques explications sur le mode de fonctionnement.

Laurent Derivaz n'a pas manqué non plus de motiver ses troupes afin de participer à la vie associative de l'AFEPP en intégrant le comité, avant de passer la parole à André Buache, président de la FREPP, puis à François Barras, ancien secrétaire patronal de l'association.

Pour clore l'assemblée, les membres et invités étaient conviés à faire une visite guidée, fort intéressante, de l'usine Swisspor située à Châtel-Saint-Denis.

Entretien avec
Daniel Clément
Président de l'AFEPP

Quelles ont été les activités de l'AFEPP ?

Notre comité s'est réuni 6 fois durant l'année écoulée, afin de traiter les affaires courantes de notre association et d'en assurer sa bonne marche. Les efforts consentis pour accroître notre soutien à la formation ne déploient pas encore tous leurs effets, mais je suis persuadé que nous sommes sur la bonne voie. Je salue d'ailleurs le travail effectué par Alexandre Bugnon (responsable des CIE), Thierry Maternini (président de la commission d'apprentissage) et celui de nos deux moniteurs CIE, Jean-Pierre Häusler et Axel Perseghini.

Que pensez-vous de la lutte contre le travail au noir et la concurrence déloyale ?
Vous connaissez comme moi ces fléaux que nous rencontrons bien trop souvent sur nos chantiers. Je pense qu'il est de notre devoir, en tant qu'association professionnelle, de prêter notre concours à tous les acteurs de bonne volonté décidés à mettre un peu d'ordre dans cette situation chaotique. En ce qui concerne le canton de Fribourg, j'appelle de mes vœux l'introduction, sans délai, d'une « carte professionnelle ». Celle-ci ne résoudra pas tous les problèmes, mais sera déjà une bonne avancée dans cette lutte.

Etait-ce une année catastrophique ?
Non, le tableau n'est pas si sombre. Nos entreprises ont globalement joui d'une conjoncture favorable même si le maintien des marges est un souci quotidien.

Les membres et invités présents ont pu partager un moment très agréable autour d'un excellent repas.

Entretien avec Alexandre Bugnon
Responsable des CIE

Quel bilan tirez-vous des CIE de l'année écoulée ?
Cette année, 40 apprentis se sont présentés dans nos ateliers afin de passer leurs examens pratiques finaux. Sur ces 40 apprentis, 30 ont décroché leur CFC, ce qui représente un taux de réussite de 75 %. Pour ce qui est des premiers examens finaux AFP (attestation fédérale professionnelle) après 2 années d'apprentissage, le taux de réussite est de 100 % pour les 6 apprentis.

C'est plutôt positif, non ?
Oui. Je tiens à relever ici que le canton de Fribourg compte dans ses rangs la meilleure apprentie peintre de Suisse romande, Daniela Ziller. Elle a fait son apprentissage auprès de l'entreprise Fontana et Fils à Giffers. Et il y a également le projet de nos futurs locaux à Courtepin qui est lancé et que nous espérons intégrer dès la rentrée 2020.

Xavier Saillen

André Buache

Alexandre Bugnon

Thierry Maternini

François Barras

Inspiré par la nature.

Unis par les couleurs.

Il est étonnant de voir ce qu'il est possible de faire ensemble au travers d'un partenariat. Nous tenons à vous en remercier. Nous serons heureux de déplacer avec vous de nouvelles montagnes aussi l'année prochaine et de partager à nouveau des moments sublimes.

nouveau
point de vente

Bosshard est maintenant présent à Neuchâtel:
Rue des Noyers 11, ✆ 032 544 14 74

www.bosshard-farben.ch

BOSShard
annonce la couleur

Salaires 2018 et CCT

MARCEL DELASOIE
Directeur FREPP

Conformément à ce qui avait été annoncé en fin d'année dernière, la CCT du second œuvre romand reste valable jusqu'à fin 2018. Aucun changement n'interviendra, mis à part une hausse de 50 centimes de l'indemnité de repas qui est ainsi portée à 18 francs.

S'agissant des salaires réels et minima, ils demeurent inchangés pour 2018 (voir tableau ci-dessous).

Convention collective de travail du second œuvre romand (CCT-SOR)

Les partenaires sociaux sont parvenus à un accord pour **une nouvelle CCT romande du second œuvre valable dès le 1er janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2022** (avec demande d'extension jusqu'au 31 décembre 2023).

Aucun changement fondamental n'est intervenu dans ce nouvel accord dont la teneur définitive, hormis les modifications d'ordre rédactionnel, sera présentée aux associations signataires en janvier 2018 et fera ensuite l'objet d'une présentation plus détaillée dans le FREPP Info.

Pour ce qui est des salaires, la CCT prévoit qu'ils seront adaptés à l'évolution de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) jusqu'à concurrence maximale de 1,5 %.

S'agissant de la Convention collective de retraite anticipée du second œuvre romand (CCRA – SOR), elle a également été prolongée. Une contribution de 50 francs ayant pour but de financer les contributions AVS dans certaines situations sera versée aux retraités. Les cotisations demeurent pour l'instant inchangées, mais pourraient être adaptées (max. + 0,20 %) en fonction d'une progression prévisible du nombre de bénéficiaires.

La FREPP salue le fait qu'un nouvel accord préservant les intérêts des partenaires sociaux soit intervenu et garantisse ainsi la paix sociale dans le second œuvre romand pour les 4 prochaines années.

> Aucun changement n'interviendra, mis à part une hausse de 50 centimes de l'indemnité de repas qui est ainsi portée à 18 francs.

SALAIRES MINIMA ROMANDS 2018 DANS LA PLÂTRERIE-PEINTURE

Classe CE	Chef de chantier et contremaître	A + 10 %	32.25	
Classe A	**dès la 3e année après CFC**	**A**	**29.30**	
	2e année après CFC	A - 5 %	27.85	
	1re année après CFC	A - 10 %	26.35	
Classe B	Ouvrier non qualifié avec 3 ans d'exp.	A - 8 %	26.95	
	2e année après AFP	B - 10 %	24.25	
	1re année après AFP	B - 20 %	21.55	
Classe C	Manœuvre dès 22 ans	A - 15 % = C	24.90	25.15
	Manœuvre de 20 à 22 ans	C - 10 %	22.40	22.65
	Manœuvre moins de 20 ans	C - 15 %	21.15	21.40

Genève

Promotion APPLI-TECH 2018

Halle 02
Stand D283

Code	Echelons	Hauteur Repliée	Haut. en /\ Min - Max	Longueur allongée Min - Max	Largeur	Profondeur	Poids	Prix HT	Promo HT
30423	4 / 3	0.98 m	0.85 - 1.50 m	2.05 - 3.10 m	0.52 m	0.86 m	9.4kg	~~fr. 242.-~~	**fr. 180.-**
30424	4 / 4	1.30 m	1.30 - 2.10 m	2.50 - 4.30 m	0.62 m	1.30 m	12 kg	~~fr. 298.-~~	**fr. 225.-**
30425	5 / 5	1.60 m	1.60 - 2.65 m	3.10 - 5.50 m	0.62 m	1.70 m	13.8 kg	~~fr. 384.-~~	**fr. 290.-**
30426	6 / 6	1.90 m	1.90 - 2.95 m	3.70 - 6.10 m	0.71 m	2.10 m	16.4 kg	~~fr. 446.-~~	**fr. 335.-**

Frais de livraison et TVA non compris, paiement à la commande ou comptant lors de l'enlèvement
Livraison fr. 30.00 par pièces, 2 à 4 pièces fr. 20.00 par pièces, 5 à 10 pièce fr. 10.00 par pièce.
Promotion valable pour toutes commandes enlevées et facturées avant le 15 février 2018

ACCES & ELEVATIQUE SA – Ch. Mont-de-Faux 2 – CP 129 – 1023 Crissier
Tél. 021 711 77 77 – Fax 021 711 77 78 – E-mail: info@elevatique.ch – www.elevatique.ch

SYSTÈMES POUR L'ISOLATION THERMIQUE ET LES REVÊTEMENTS MURAUX DÉCORATIFS

MAPEI vous propose toute une gamme de produits performants et résistants, des panneaux isolants, bandes coupe-feu ainsi que de nombreux produits complémentaires.

Contactez notre service technique pour l'isolation périphérique:

T 026 915 9000
E info@mapei.ch
W www.mapei.ch

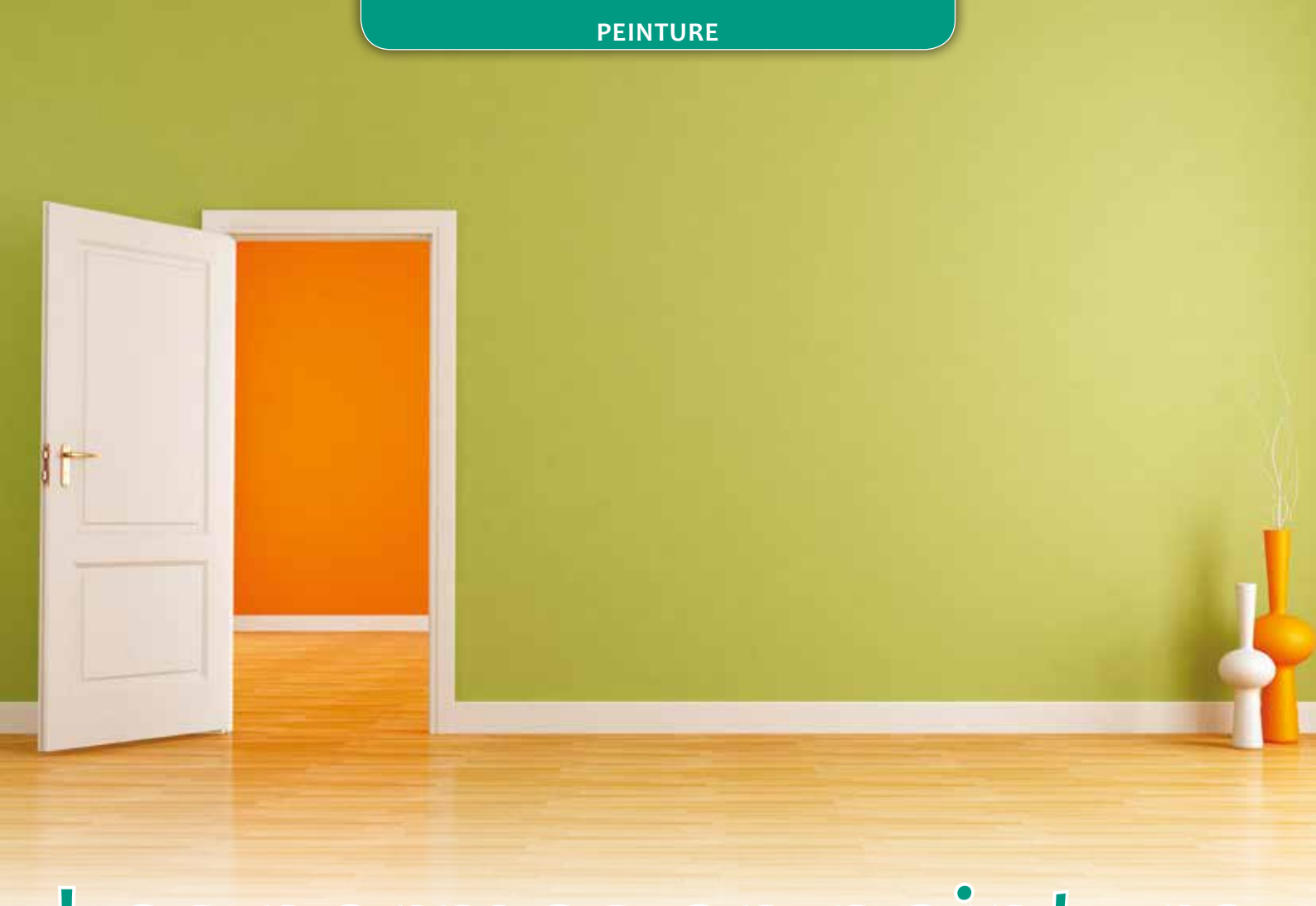

Les normes en peinture

Cet article va tenter d'expliquer pourquoi il y a des normes, comment les trouver et en définir leur impact.

En communication, la précision évite toute confusion. Quand un client fait une demande, il est important de comprendre ce qu'il veut pour au mieux le satisfaire. En tant qu'experts, dans le domaine de la peinture, cibler les informations, permet d'obtenir le degré de précision requis.

> Combien de fois avons-nous entendu : « je veux peindre un mur et cherche une peinture mate qui couvre beaucoup et soit lavable, que me proposez-vous ? »

Combien de fois avons-nous entendu : « je veux peindre un mur et cherche une peinture mate qui couvre beaucoup et soit lavable, que me proposez-vous ? » Vous conviendrez que nous sommes dans le vague, l'approximation, et que de ce fait les réponses ne seront, en un premier temps, qu'une série de questions. Pour ce qui est du mur, souhaitez-vous un effet purement décoratif ou d'autres exigences sont-elles requises ? Une finition lisse ou structurée et de quelle couleur ? Peinture aqueuse ou en phase solvant ? qu'entendez-vous par couvre beaucoup et pourquoi ce choix ? Problèmes de salissures ou teinte du support particulièrement foncée ? Lavable à l'eau pure, avec du détergent, à l'eau de javel ? À l'aide d'une éponge, d'un chiffon ou par d'autres moyens ?

Répondre à ces interrogations, et à bien d'autres évidemment, aboutira presque toujours à une meilleure compréhension du travail à effectuer, tant pour le professionnel que pour le particulier.

D'autres situations sont, par exemple, plus complexes, comme remplir l'appel d'offres d'une ville pour la rénovation de son musée, et dont le cahier des charges stipule l'emploi d'une peinture blanche, économique, résistante au passage de milliers de visiteurs. Il n'est pas difficile d'imaginer les entreprises encore en lice vouloir plus de précisions; tout d'abord parce qu'il existe souvent de nombreuses solutions répondant à cette demande, mais pas toutes au même prix. Il y a également de fortes probabilités que les exigences soient détaillées et pour plus de précision, quantifiées, normées. Exiger par exemple, une «forte adhésion» sur un plâtre implique de définir ce qui est recherché en termes de performance, «forte adhésion» ne prenant sens que s'il y a mesure et qu'une valeur est attribuée. C'est pourquoi, s'il est spécifié que la peinture doit être en classe 0 par rapport à la norme ISO 2049 «Peintures et vernis - Essai de quadrillage», il n'y aura aucun doute sur la demande, sur les critères à appliquer et les résultats attendus. De même pour l'exemple de la «peinture qui couvre beaucoup», si elle doit être en classe 1, nous ferons appel à la norme ISO 6504-3 «Peintures et vernis – Détermination du pouvoir masquant»

> C'est grâce aux normes que nous pouvons définir des spécifications précises tant dans le domaine des peintures que pour les résultats de travaux de mise en œuvre.

C'est grâce aux normes que nous pouvons définir des spécifications précises tant dans le domaine des peintures que pour les résultats de travaux de mise en œuvre. C'est avec la norme EN 13 300 «Peintures et vernis - Produits de peinture et systèmes de peinture en phase aqueuse pour murs et plafonds intérieurs» que nous classifions des paramètres comme le rapport de contraste, la résistance à l'abrasion humide ou la brillance.

C'est souvent sur les fiches techniques que l'on peut trouver des références aux normes régulièrement employées en peinture.

Rapport de contraste

L'opacité, selon la norme ISO 6504-3, consiste en la mesure d'un rapport de contraste (pouvoir couvrant) effectuée sur une couche de peinture appliquée sur fond blanc et noir. L'application est faite au filmographe à une épaisseur de peinture connue. Après un minimum de 24 h de séchage à 23 °C (± 2 °C) et 50 % (± 5 %) d'humidité relative, on mesure à l'aide d'un spectrophotomètre une valeur de réflectance pour le recouvrement sur fond blanc (Yw) et une sur fond noir (Yb). On calcule le rapport de contraste Yb/Yw que l'on exprime en pourcentage. Ce résultat permet de définir, selon la norme EN 13 300, dans quelle classe se trouve la peinture.

LES NORMES

Il existe toutes sortes de normes comme celles de l'Organisation Internationale de Normalisation, mieux connue sous le sigle ISO, les DIN d'origine allemande, les ASTM, américaine, et bien d'autres. En général, chaque pays a les siennes, bien que la tendance générale soit de les rationaliser afin de faciliter le commerce international.

En Suisse, nous avons la SNV, l'Association Suisse de Normalisation. Fondée en 1919, elle compte environ 650 membres de tous les secteurs de l'industrie et des services administratifs. Elle est membre de l'ISO et du CEN, le comité européen de normalisation.

Nous avons aussi une norme qui définit ce qu'est une norme. On la trouve sur le site internet de la SNV, soit :

Une norme est, selon la définition de *«SN EN 45020»*, un document qui définit pour des usages communs et répétés, des règles, des lignes directrices ou des caractéristiques pour des activités et leurs résultats. Une norme est donc un document qui décrit les propriétés caractéristiques et les spécificités d'un produit, d'un procédé ou d'une prestation de service. C'est un document qui a été établi par consensus.

Une norme doit être reconnue par une institution qui supervise les intérêts de chacun. Ainsi il est assuré qu'une norme fait tout d'abord l'objet d'un contrôle de pertinence et n'est publiée qu'ensuite.

EXEMPLE DE DONNÉES DANS UNE FICHE TECHNIQUE

Rapport de contraste (Pouvoir couvrant) Classe 1 (≥ 99,5)
Résistance à l'abrasion (Humide) Classe 2 (≥ 5-≤ 20 µm)
Brillance : 5,2 à 85°

Extrait sec DIN EN 53 216 : 63 %
Densité DIN EN 53 217 : 1,50
Perméabilité à la vapeur d'eau (DIN 52615) 95 %;
µm = 105; Sd = 0,01 m

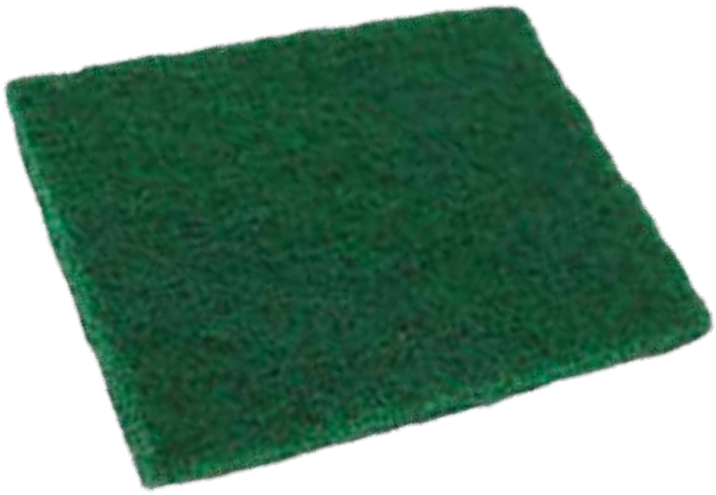

Scotch-Brite utilisé dans la norme ISO 11998

Résistance à l'abrasion humide

On la mesure avec la norme ISO 11998 et la classe selon le résultat obtenu avec la EN 13 300.

Ce test mesure la perte d'épaisseur, en microns, d'une peinture séchée 28 jours à 23 °C (± 2 °C) et 50 % (± 5 %) d'humidité relative, suite à 200 passages d'un tampon abrasif sur une surface humectée d'un mélange d'eau et de détergent spécifique (le n-dodécylbenzènesulfonate de sodium). La résistance à l'abrasion humide ne se mesure que sur des revêtements dont la granulométrie est inférieure à 100 µm et appliqués sur des surfaces lisses, non texturées, non rugueuses.

Cette classification se comprend de la manière suivante :

Une peinture résistante à l'abrasion humide de classe 1 signifie que son film de peinture perd moins de 5 µm après 200 cycles de frottement. Avec l'ancienne méthode, basée sur la DIN 53778, on comptabilisait le nombre de cycles de nettoyage nécessaires pour que l'usure d'un film de peinture, appliqué sur un support défini, laisse réapparaitre ce dernier de façon déterminée. Ce test s'effectuait à l'aide d'une brosse et non d'un Scotch-Brite, comme fait actuellement. Il est évident que faire une corrélation entre une méthode à l'ancienne, soit 5000 cycles, par exemple, ou une perte de 10 microns avec la nouvelle n'est pas toujours facile à interpréter.

Brosse utilisée pour l'ancienne norme DIN

Classification	Opacité Yb/Yw
Classe 1	≥ 99,5
Classe 2	≥ 98 et < 99,5
Classe 3	≥ 95 et < 98
Classe 4	< 95

Classification	Opacité Yb/Yw
Classe 1	Inférieur à 5µm à 200 frottements
Classe 2	Entre 5 et 20 µm à 200 frottements
Classe 3	Entre 20 et 70 µm à 200 frottements
Classe 4	Inférieur à 70 µm à 40 frottements
Classe 5	Supérieur à 70 µm à 40 frottements

Brillance

On la détermine selon la norme ISO 2813 et la classifie selon EN 13300. Par contre, cette dernière n'est pas suffisamment précise pour répondre aux demandes complexes du marché, demande d'un mat profond, d'un velouté ou d'un satiné, par exemple.

Désignation	Angle	Réflectance
Brillant	60°	≥ 60
Semi-brillant	60° 85°	<60 ≥ 10
Mat	85°	<10

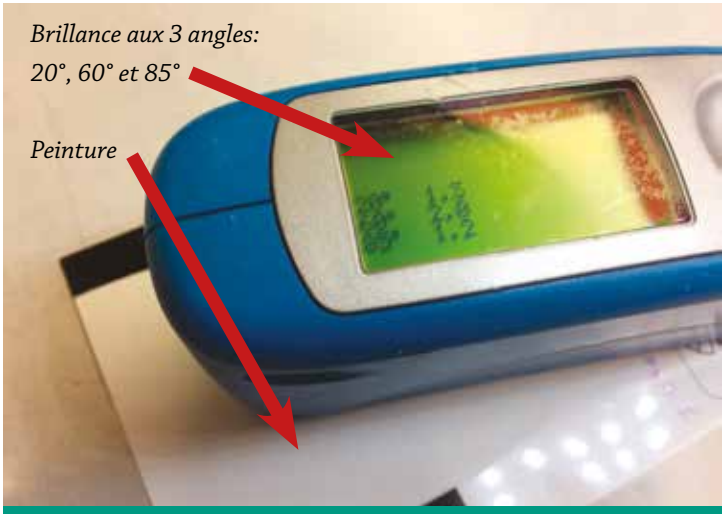

Brillomètre et mesure de la brillance d'une peinture mate

On la mesure sous 3 angles de visualisation (20°, 60° et 85°). A 85°, en lumière rasante, pour les peintures mates et 20° pour les brillantes.

Elle se mesure avec un réflectomètre. Le principe est de mesurer une réflexion dirigée. L'intensité de la lumière réfléchie est mesurée dans un domaine étroit de l'angle de réflexion.

La mesure de la brillance sur d'autres supports que ceux décrits dans la norme est d'habi-

CLASSE 2

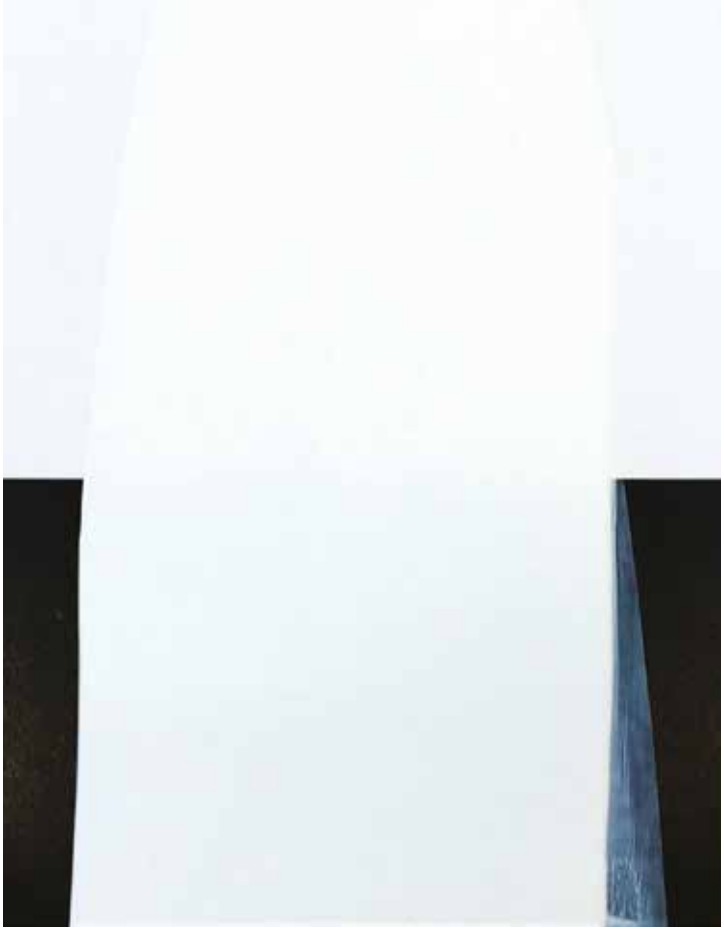

CLASSE 4

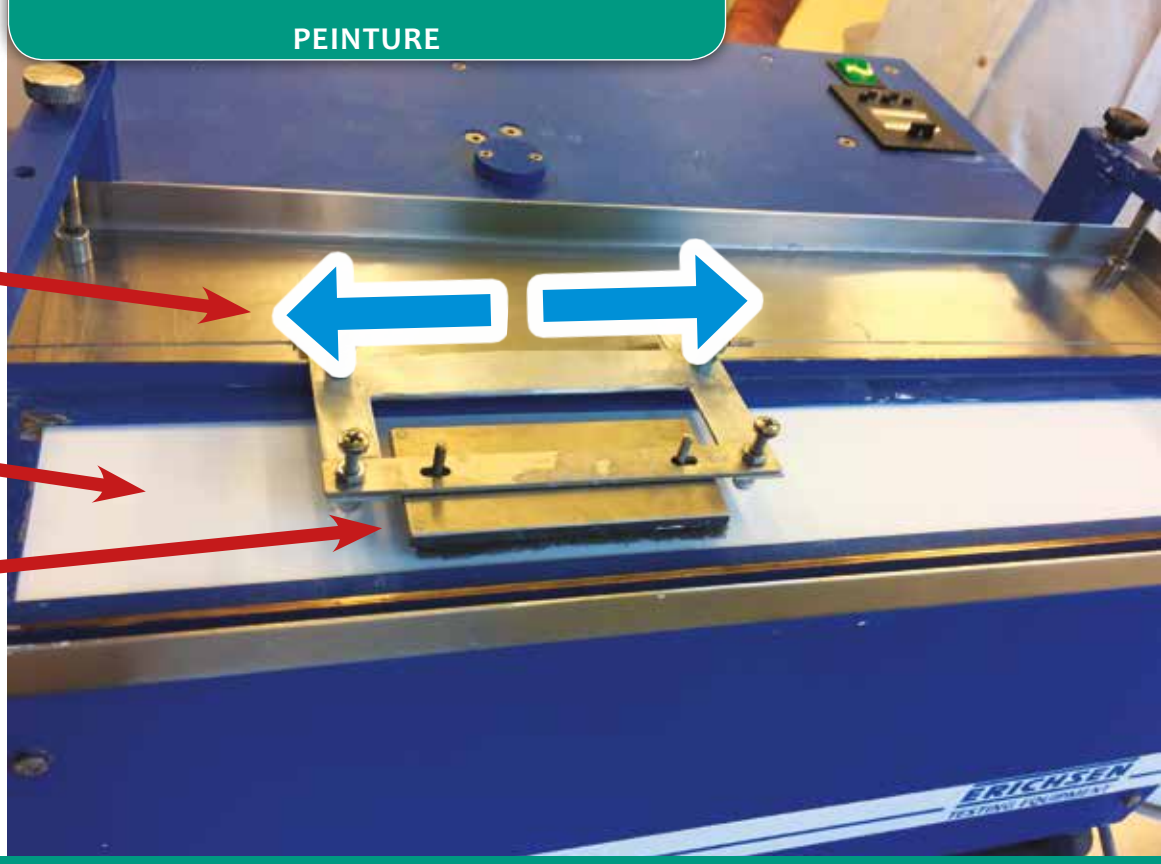

APPAREIL POUR TESTER LA RÉSISTANCE À L'ABRASION HUMIDE

> Le but de cet article a été d'expliquer comment les Normes aident à réduire les erreurs de compréhension.

tude erronée et amène à tirer de fausses conclusions. La brillance, comme le reste des paramètres que nous avons définis dans cet article sont fortement dépendants de l'interprétation des données.

Dans un prochain article, nous parlerons d'autres paramètres comme la perméabilité à l'eau liquide, à la vapeur d'eau et au CO_2, la résistance à la fissuration, l'extrait sec ou la densité.
Le but de cet article a été d'expliquer comment les Normes aident à réduire les erreurs de compréhension, à clarifier les méthodes de travail ainsi que vérifier si les exigences requises ont été respectées. Si on connait sur quelle norme a été déterminé un paramètre particulier d'une peinture, on peut comparer ce que proposent différents fabricants et le peintre peut choisir l'option idéale pouvant satisfaire son client.

Daniel Jaquier
Ivan Boronat
Techno GR

Exemple de spectrophotomètre et d'une mesure de la réflectance pour calculer le rapport de contraste

Moins de tracas pour les indépendants.

L'assurance des chefs d'entreprise de la Suva offre une protection financière unique en son genre aux personnes exerçant une activité lucrative indépendante en cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail ou durant les loisirs. Les membres de la famille travaillant dans l'entreprise sans percevoir de salaire soumis à l'AVS peuvent également en bénéficier. Infos complémentaires: le site www.suva.ch/chefsentreprise.

Les membres de la FREPP bénéficient d'un rabais spécial. Profitez-en! Pour en savoir plus, appelez le 0848 820 820

suvarisk
Couverture à toute épreuve

À L'AVENIR, LE PEINTRE ET LE PLÂTRIER TRAVAILLERONT EN RÉSEAU

Travailler en réseau: Augmentez votre productivité grâce à une organisation efficace et des technologies innovantes.

Demandez-nous conseil.
› www.brz.eu/ch

SWISSBAU À BÂLE
HALLE 4.1 / STAND A12

APPLI-TECH À LUCERNE
HALLE 1 / STAND A108

appli-tech
Pour les vrais pros
SWISS BAU

brz
Organisation et informatique pour la construction

G.VISUEL
Enseignes & Impression
Autocollants - Bâches - Vitrines - Véhicules
Textiles - Imprimés...
TÉL 022 365 53 30 - ROUTE DE CHAMP-COLIN 2 - 1260 NYON

atema graphic
Imprimerie

Centre Médical Universitaire (CMU)

L'histoire du développement du CMU a commencé en 1958 et devrait toucher à sa conclusion en 2019. Le projet est toujours l'un des plus grands chantiers du canton de Genève. Les deux derniers bâtiments sont nés dans des conditions générales soumises à d'importants changements et doivent offrir une grande flexibilité spatiale. Dans un tel contexte, les cloisons en carreaux de plâtre massif constituent le bon choix.

> Avec le CMU, l'hôpital universitaire et le Campus Biotech, Genève est un haut lieu international de la formation et de la recherche.

La première pierre des étapes 1 à 4 a été posée en 1973. Le Centre Médical Universitaire a commencé son activité en 1982. Deux ans après la fin de ces premières étapes, le financement des étapes 5 et 6 a été bloqué en 1987 jusqu'à ce que les jalons politiques et légaux soient finalement posés. Les premières pierres des deux dernières étapes de construction ont pu être posées respectivement en 2009 et en 2012. Avec le CMU, l'hôpital universitaire et le Campus Biotech, Genève est un haut lieu international de la formation et de la recherche qui rassemble près de 3500 spécialistes dans le domaine de la médecine et de la pharmaceutique.

Des conditions générales soumises à d'importants changements

Après une si longue période d'interruption des travaux, il s'agissait de bâtir l'extension de façon harmonieuse à partir du complexe existant, tout en créant un volume architectonique indépendant. Beaucoup de choses ont changé au cours des décennies écoulées : les exigences de la science envers son environnement de travail, les technologies et les matériaux de la construction, la gestion de l'énergie et les standards de sécurité… tous ces éléments ont été pris en considération dans cet immense bâtiment. La communication physique entre l'ancien et le nouveau bâtiment est assurée par un passage semi-public, de telle sorte que l'on se croirait entre deux quartiers. Dans cette partie la plus récente du CMU, un principe a été suivi de façon conséquente : l'interdisciplinarité dans la pensée, l'action et l'apprentissage. Ici travaillent ensemble, côte à côte et selon la répartition de leurs tâches, des spécialistes en recherche moléculaire, des biologistes, des pharmaciennes et des pharmaciens, des internistes, des patholo-

> Les carreaux peuvent facilement être démontés et recyclés à 100 % si les conditions spatiales doivent être modifiées.

gistes, des scientifiques actifs dans la recherche sur le cancer, des médecins-dentistes, des pédagogues et d'autres spécialistes. Les espaces sont configurés ou affectés précisément selon les exigences posées par un thème spécifique ou un objectif de recherche commun. Par conséquent, la structure de la construction se doit d'être flexible.

Des conditions de laboratoire grâce aux cloisons en carreaux de plâtre massif

Pour répondre à ce désir de flexibilité, les planificateurs ont décidé d'utiliser le carreau de plâtre massif de 10 cm d'épaisseur. Pratiquement tout le bâtiment, avec ses 55 000 m² env. de surface utile, est subdivisé par des cloisons de séparation simples et non portantes. Des plaques hydrofuges ont été utilisées pour prévenir toute conséquence liée à la formation d'humidité, en particulier dans les laboratoires et les salles consacrées aux expériences. Ensuite, la surface lisse a été directement vernie, sans couche de fond, avec une couleur polymère spéciale pour créer les conditions optimales pour les laboratoires.

Les différents avantages des carreaux de plâtre massif se révèlent pleinement dans ce cas d'application, comme l'architecte et la direction des travaux le confirment également. Aucun jointoyage n'est nécessaire, et pratiquement aucun déchet n'est produit; les carreaux peuvent facilement être démontés et recyclés à 100 % si les conditions spatiales doivent être modifiées. Il est possible de dresser une nouvelle cloison de séparation en un temps record et sans sous-construction sophistiquée. Le façonnage des angles – à angle droit – se fait tout naturellement grâce à la forme et à l'épaisseur des plaques; les canalisations, les gaines pour les boîtiers électriques, mais aussi les portes et

les fenêtres peuvent être découpées à la scie ou à la fraiseuse à n'importe quel endroit. C'est ainsi que les travaux ont été effectués, par exemple, à la réception de la clinique dentaire. En outre, il est possible d'accrocher des charges sans problème, comme par exemple les étagères de laboratoire, au moyen de tampons et sans renforcement.

Utilisation ponctuelle de cloisons sur ossature

Les locaux consacrés à l'enseignement ainsi que la cafétéria au premier étage constituent une exception. Ici, des cloisons sur ossature isolées, à parement double avec plaques de plâtre, remplissent les exigences accrues en matière d'isolation acoustique et offrent l'espace intermédiaire nécessaire pour l'intégration des installations techniques. Les cloisons menant au couloir assurent, en outre, la protection incendie nécessaire et les portes sont pourvues de plaquettes d'identification AEAI correspondantes. Les constructions à ossatures arrondies dans la clinique dentaire constituent une particularité. Pour garantir l'isolation acoustique et donc la protection de la sphère privée dans toutes les salles de soins, chaque ossature simple est conçue avec un parement de 3 ou 4 couches de plaques Riflex 6 mm.

> Pour garantir l'isolation acoustique, chaque ossature simple est conçue avec un parement de 3 ou 4 couches de plaques Riflex 6 mm.

Pour la commission plâtre
Andreas Stettler

Photos : Frédéric Sohlbank, Villars-sous-Yens

Le CMU en quelques chiffres

Cloisons

Cloisons de séparation non portantes	REI60	Alba® hydro 100 mm
Cloisons de séparation non portantes, avec effet d'isolation acoustique (locaux pour l'enseignement)	REI60	Ossature simple, chacune 2 x RB 12,5 mm
Cloisons de séparation arquées (clinique dentaire)	REI60	Ossature simple, chacune 3 x ou 4 x Rigips® Riflex 6 mm

Plafonds

Plafond (clinique dentaire)	Plaques de plâtre 12,5 mm

Produits et quantités

Alba® hydro 100 mm	environ 23 000 m²
Duraline® 12.5 mm	environ 3500 m²
Rigips® Vario 12.5 mm	environ 6500 m²
Rigips® Riflex 6 mm	environ 1000 m²
Div. profilés	environ 11 500 ml

En un coup d'œil

Maître d'ouvrage/Investisseur	Canton de Genève, département des finances/direction des travaux
Construction à sec	Belloni SA, Carouge
Architecture	De Planta et Portier Architectes, Carouge
Aménagement intérieur	Laboratoires de recherche et d'expériences, locaux consacrés à l'enseignement, aux cabinets et aux soins, salles de conférence, bureaux, cafétéria, garderie
Exploitation	Facultés de médecine et de médecine dentaire de l'Université de Genève, École de Pharmacie Genève-Lausanne, Centre interprofessionnel de simulation
Surface utile	environ 55 000 m²
Volume du bâtiment	environ 220 000 m³
Calendrier	durée du chantier : 2009 – 2019
Investissement	environ 342 millions de francs

MCADP MAIS C'EST AUSSI DU PLÂTRE !

HISTOIRE DE PLAQUE

La plaque de plâtre est inventée en 1890 aux Etats-Unis par deux ingénieurs de New York, Augustin Sackett et Fred L. Kane. Ils utilisent une énorme roue en bois de 6 mètres de diamètre pour étaler du « plâtre de Paris » sur du papier bulle. Le brevet de la « Sackett Wallboard » est délivré en 1894. Les premières plaques de plâtre sont fabriquées dans le New Jersey avant que, en 1904 et devant le succès rencontré, Sackett fasse construire quatre usines qui assurent le développement industriel du procédé. Le « plasterboard », tel qu'on l'appelle désormais, s'étend sur le marché américain d'autant plus que les usines et le brevet sont vendus par Sackett à l'entreprise de plâtre US Gypsum. 45 millions de m³ sont produits aux USA en 1909. En 1917, la plaque de plâtre parvient en Europe, mais limitée au marché britannique, quand la nouvelle société British Plaster Board, créée pour l'occasion, reprend les brevets d'US Gypsum et améliore le procédé. Dans les autres pays, on estime jusqu'en 1945 que la plaque de plâtre n'a pas vraiment d'intérêt.

Thierry Buache

Sources : Taquet (Jean-Pierre), L'aventure plaquiste. Histoire d'une technique et d'une profession du Bâtiment depuis 1945, Paris, Syndicat des Entrepreneurs

RODEC AG VS
MACHINES DE CHANTIER MATERIAUX DE CONSTRUCTION

1958 St-Léonard
Rue du chemin de fer 18
Tel. 027 203 29 29
info@rodec.ch, www.rodec.ch

Retrouvez nous sur facebook

Tablettes de fenêtre en aluminium

www.tablettesalu.ch

GOTTBURG

Toitures & façades depuis 1966

Des prestations & une qualité uniques

- Finitions arrondies
- Demande d'offre Online – délais de réponse 24h
- Commande Online
- Aluminium 1.5 ou 2.0 mm, eloxé, thermolaqué, strié
- Livraison dans les 5 jours ouvrables (thermolaqué = 10 jours)
- Fabrication spéciale sur demande

Gottburg SA I Toitures & Façades
www.gottburg.ch

Route de la Gare 68 | CH-2017 Boudry
Rue des Entrepôts 37 | CH-2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. +41 (0) 32 846 16 30 | Fax +41 (0) 32 846 13 30

Tablettes de fenêtre en aluminium

Cet emplacement

vous intéresse ?

Contactez-nous au

027 322 52 66

ou par e-mail

xavier.saillen@frepp.ch

2017 Nouveauté

Airless sans fil pour les peintures à l'eau & solvant

Conçu pour un large éventail de peintures intérieures et extérieures
Pulvérise sans brouillard !
Idéal pour les petits travaux de rénovation sans devoir démarrer un airless plus grand !

* Livré complet avec un coffret de transport, 2 accus Lithium-ion, 2 buses & chargeur

dimaTEC
1219 Aïre- Genève
www.dimatec.ch

La pulvérisation des pros !
Tél. 022 796 44 44
Fax 022 796 66 30

GRACO

Pour une préférence indigène light

MARCO TADDEI
Union patronale suisse

Des plafonds et des contingents annuels pour limiter le nombre d'étrangers: le carcan imposé par l'initiative populaire «Contre l'immigration de masse» a plongé nos autorités dans une situation qui paraissait inextricable. En effet, comment respecter la volonté populaire qui s'est exprimée le 9 février 2014 sans sacrifier la voie bilatérale et sans bureaucratiser le recrutement de main-d'œuvre étrangère?

Pour tenter de concilier l'inconciliable, le Parlement a opté pour la préférence indigène. Le dispositif, adopté en décembre 2016, vise à promouvoir la main-d'œuvre disponible en Suisse en favorisant les demandeurs d'emploi. Comment? Dans les groupes de profession qui enregistrent un chômage supérieur à la moyenne, les employeurs devront annoncer leurs postes vacants aux Offices régionaux de placement (ORP) et convoquer à un entretien les candidats sélectionnés par le service.

> Les plâtriers-peintres, qui figurent dans deux codes différents (41 203 et 41 204), doivent être regroupés dans une seule catégorie.

Euro-compatible, mais…

Dans le courant de l'été, le Conseil fédéral a mis en consultation les ordonnances qui précisent l'application de la préférence indigène. Bonne nouvelle: les propositions gouvernementales répondent à l'esprit de la nouvelle loi votée par le Parlement. La copie rendue est euro-compatible. Mauvaise nouvelle: le projet risque de créer un monstre bureaucratique tant pour les employeurs que pour les autorités concernées. Des correctifs s'imposent, car la réussite du système dépendra largement de sa simplicité et de son efficacité.

Lourdeur administrative

Le premier point contesté concerne le seuil minimal de chômage déclenchant l'obligation d'annonce des employeurs. Le taux de 5 % proposé par le Conseil fédéral est trop bas: selon les estimations, 218 000 postes devront être annoncés annuellement aux ORP. Face à une telle avalanche de dossiers, les services de l'emploi seront dans l'incapacité de présenter, pour de nombreux postes, des candidats ayant le profil adéquat. Une lourdeur administrative de plus, sans effet réel sur l'emploi des travailleurs autochtones.

Un seuil fixé à 8 % réduira dans des proportions raisonnables le nombre d'annonces et permettra de mieux cibler les dossiers susceptibles d'être retenus par les employeurs. C'est aussi dans un souci d'efficacité que le délai d'embargo, pendant lequel les chefs d'entreprise n'auront pas le droit de proposer les emplois à pourvoir en dehors des ORP, doit être réduit de cinq à trois jours ouvrables au maximum. De même, les entreprises doivent être exemptées de l'obligation d'annonce si un poste est repourvu à l'interne par un collaborateur occupé dans la société depuis au moins trois mois.

Autre problème: la nomenclature définissant les professions sujettes à l'obligation d'annoncer est obsolète. Reposant sur des données de l'an 2000, elle contient des définitions de métiers parfois dépassées et ne reflète pas la diversité actuelle des activités. Le répertoire doit donc être redéfini et actualisé. Les plâtriers-peintres, qui figurent dans deux codes différents (41 203 et 41 204), doivent être regroupés dans une seule catégorie.

L'introduction du nouveau système est prévue pour juillet 2018. Ce délai est-il suffisant pour permettre aux entreprises et aux ORP de procéder aux adaptations qui s'imposent, notamment en matière informatique? Ne pas donner au dispositif une assise technique solide revient à favoriser le succès de l'initiative populaire «Limite aux frontières», actuellement examinée par la Chancellerie fédérale, qui préconise la suppression de la libre circulation des personnes. Le scénario catastrophe qu'il faut à tout prix éviter!

225e ANNIVERSAIRE DE SIKKENS – UNE BONNE RAISON DE FAIRE LA FETE!

Un événement clients, qui est entré dans l'histoire de la société Sikkens.

Joyeux, festif et haut en couleur, le cirque Knie nous a offert la plateforme idéale pour fêter l'anniversaire de la société Sikkens avec nos clients. Adresse, précision, talent, endurance, justesse – ces qualités vous font peut-être penser au cirque Knie et aux artistes, qui livrent des prestations incroyables. Mais ces qualités sont aussi celles qui ont fait le si grand succès de notre marque Sikkens au cours de ces 225 dernières années.

Pour pouvoir nous affirmer aujourd'hui comme étant l'une des marques de peintures et de vernis les plus anciennes riches de traditions, nous avons dû, nous aussi, jouer les équilibristes, savoir jongler entre différentes options et réaliser quelques tours de force. A force de perspicacité et d'innovations, la petite entreprise fondée en 1792 par Wiert Willem Sikkens est devenue un groupe international. Une grande souplesse, un secteur de recherche et développement efficace et un sens aigu des tendances, ont permis à la société Sikkens de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. Que vous effectuiez une activité routinière ou que vous peaufiniez une nouvelle technique, avec Sikkens, vous obtiendrez les meilleurs résultats possibles, notamment grâce à la grande diversité de notre gamme de produits et à leur parfaite complémentarité.

Ce chapitre, venant après bien d'autres, s'inscrit dans l'extraordinaire success-story de notre entreprise. Et nos clientes et nos clients ont largement pris part à l'écriture de tous ces chapitres. C'est la raison pour laquelle nous avons fait la fête, tous ensemble, le 22 septembre, à Bienne. Il y avait là plus de 1200 clientes et clients, et environ 160 collaborateurs. Le délicieux cocktail dînatoire, l'apéritif, la bonne ambiance et le show spectaculaire du cirque Knie ont contribué à faire de cette fête un moment parfait. Mais ce sont à nos clientes et à nos clients que reviennent de droit nos plus grands remerciements. Grâce à eux, le 22 septembre 2017 est entré dans l'histoire de la société Sikkens.

wooow!

Kees-Jan Starrenburg – directeur
et Claude Byrde – directeur des ventes,
lors de leur allocution de bienvenue

FORTE AFFLUENCE

au Salon des métiers et formations du canton de Vaud

Le gagnant de l'iPad sera contacté personnellement

Subvention de la Confédération pour les examens fédéraux

La Confédération rembourse 50 % des frais de cours

Les personnes qui suivent un cours pour se préparer à un examen fédéral recevront bientôt un soutien financier de la Confédération. Rémy Hübschi, chef de la division Formation professionnelle supérieure au Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI), présente le nouveau régime de financement.

La Confédération augmente son soutien financier à la formation professionnelle supérieure. Pourquoi ?

Parce que la Suisse a besoin de plus de personnel hautement qualifié. La formation professionnelle supérieure joue ici un grand rôle : elle dispense un savoir et des compétences proches des besoins de la pratique. De plus, la Confédération entend ainsi renforcer l'égalité au niveau de la formation du degré tertiaire. En comparaison avec les hautes écoles, la formation professionnelle supérieure reçoit un financement public moins élevé.

Désormais, les professionnels qui suivent un cours pour se préparer à un examen fédéral recevront une subvention fédérale. De quels examens fédéraux s'agit-il ici ?

Les examens fédéraux comprennent les examens professionnels et les examens professionnels supérieurs. Ils permettent de passer par exemple de cuisinier à chef cuisinier, d'employée de commerce à agente fiduciaire, de constructeur métallique à maître constructeur métallique et d'informaticienne à ICT-Manager.

> La Confédération entend ainsi renforcer l'égalité au niveau de la formation du degré tertiaire.

Les écoles supérieures font partie de la formation professionnelle supérieure. Les étudiants de ces filières bénéficient-ils également du nouveau régime de financement ?

Non. Pour les filières de formation des écoles supérieures reconnues par la Confédération, les cantons ont mis en place une solution de financement à l'échelle nationale. Le nouveau régime de financement ne s'applique qu'aux cours préparatoires aux examens fédéraux.

> Ce sont les participants aux cours qui reçoivent l'argent. Aucune subvention n'est versée aux prestataires de cours.

Le financement sera désormais « axé sur la personne ». Qu'est-ce que cela signifie ?

Ce sont les participants aux cours qui reçoivent l'argent. Aucune subvention n'est versée aux prestataires de cours. C'est une manière d'accroître la concurrence : les prestataires doivent se démarquer face aux autres offres. Nous ne concluons pas de conventions de prestations avec les prestataires et ne réalisons pas de contrôles qualité. C'est bien la qualité qui dirige le marché.

Quelles conditions doivent remplir les participants aux cours afin de recevoir une subvention fédérale ?

Ils doivent suivre un cours figurant sur la liste des cours préparatoires du SEFRI, payer les frais de cours eux-mêmes et avoir leur domicile légal en Suisse au moment de passer l'examen. A noter qu'il faut s'être présenté à l'examen pour pouvoir demander un soutien financier. La demande de subvention est valable indépendamment du résultat obtenu.

Quel est le montant de la subvention ?

La Confédération rembourse 50 % des frais de cours pris en considération jusqu'à une certaine limite. Pour les examens professionnels, la limite supérieure s'élève à 9500 francs. Pour les examens professionnels supérieurs, elle s'élève à 10 500 francs.

«Nous voulons réduire la charge financière qui pèse sur les candidats aux examens fédéraux et augmenter l'attrait de la qualification supérieure», explique Rémy Hübschi, du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).

La subvention fédérale est versée après l'examen, mais les frais de cours doivent être réglés avant. Comment font les personnes qui, pour des raisons financières, ne peuvent pas payer les frais de cours avant l'examen ?

Les personnes qui paient moins de 88 francs d'impôt fédéral direct peuvent demander des subventions partielles pendant la durée du cours, par tranche de 3500 francs minimum. Toutefois, si elles ne se présentent pas à l'examen fédéral dans les délais impartis, elles devront rembourser les subventions partielles. Il existe cependant d'autres possibilités de finance-

ment en plus de la subvention fédérale. Les associations de branche et les employeurs sont appelés à élaborer des solutions en la matière. Les cantons ont la possibilité d'accorder des prêts.

Jusqu'à présent, de nombreux employeurs ont soutenu leurs employés dans la préparation à un examen fédéral. Ces coûts sont-ils désormais reportés sur la Confédération ?
Espérons que non. Le nouveau régime de financement a un but clair : réduire la charge financière qui pèse sur les candidats aux examens fédéraux et augmenter l'attrait de la qualification supérieure. Nous attendons de la part des employeurs qu'ils s'engagent comme ils l'ont fait jusqu'alors et qu'ils participent aux frais de formation continue de leurs employés ou qu'ils leur laissent plus de temps à disposition. Tout cela dans l'idée d'encourager les talents et de fidéliser le personnel. Autrement, l'effet est nul.

SEFRI - Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation

MAIS ENCORE...

A partir de quand le nouveau régime de financement s'applique-t-il?
Dès le 1er janvier 2018, les personnes qui passent un examen fédéral et qui ont suivi un cours préparatoire ayant commencé après le 1er janvier 2017 peuvent faire une demande de subvention. Attention toutefois: le cours suivi ne doit pas bénéficier de subventions cantonales. Les personnes qui suivent plusieurs cours ou plusieurs modules pour se préparer à un examen fédéral peuvent cumuler les frais de cours jusqu'à un montant maximal.

Quelles sont les conditions à remplir?
Le cours figure sur la liste des cours préparatoires aux examens fédéraux. Les participants aux cours paient les frais de cours aux prestataires (factures et attestations de paiement établies au nom du participant). Les participants passent l'examen fédéral. La demande de subvention est valable indépendamment de la réussite ou de l'échec à l'examen.
Les participants ont leur domicile légal en Suisse au moment de l'examen.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Vous trouverez toutes les informations sur l'entrée en vigueur du nouveau modèle de financement, sur les conditions à remplir pour obtenir une subvention et sur la procédure pour déposer une demande à la page www.sbfi.admin.ch/participants.

NOS PARTENAIRES

pour le perfectionnement professionnel

Rigips
SAINT-GOBAIN

FIXIT®

HGC

REICHENBACH SA
PARQUETS - MOQUETTES - PVC - LINOS - STORES - PAPIERS PEINTS

ISOVER
SAINT-GOBAIN

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
www.frepp.ch

LES VRAIS PROS !
... mettent en œuvre des matériaux de qualité.

COURS DE PERFECTIONNEMENT

NEUCHÂTEL

Inscription et informations : www.forma2.ch - info@forma2.ch - T 032 931 18 14 - F 032 931 18 15

POSE DE PAPIER PEINT ET REVÊTEMENTS MURAUX

Description : Pose de papier peint et revêtements muraux fins, et présentation de diverses techniques de pose et d'astuces. Divers produits (papiers, revêtements, colles, etc.) seront également présentés. Ce cours se déroulera dans l'atelier de peinture et sera essentiellement constitué de travaux pratiques.
Qui : Peintres souhaitant se perfectionner dans le domaine de la pose de papier peint.
Lieu : Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB), Colombier
Date : 14 février 2018
Délai d'inscription : 2 février 2018
Horaires : De 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
Intervenant : Philippe Sarda, Jorge Pascoal et Christophe Nerini (Reichenbach SA)

PERFECTIONNEMENT PLÂTRE

Description : Le cours comprendra des parties théoriques et pratiques sur les nouveautés (programme de cours définitif disponible dès juillet 2018).
Qui : Plâtriers souhaitant approfondir leurs connaissances et s'initier aux nouvelles techniques.
Lieu : Centre de formation de la maison Rigips à Lucens
Date : Vendredi 26 octobre 2018
Délai d'inscription : 1er octobre 2018
Intervenant : Benjamin Jacot-Descombes (Rigips)

PLATEFORME ÉLÉVATRICE

Description : Les participants sont formés en théorie et en pratique sur la réglementation, la mise en service conforme, le déplacement et la manipulation de la plateforme. Une certification (IPAF) est remise à l'issue du cours.
Qui : Toute personne appelée à utiliser une plateforme élévatrice.
Lieu : Marly (FR) ou Chavornay (VD)
Date : Selon les propositions de l'ASFL (Association Suisse pour la formation professionnelle en logistique)
Horaires : 1 journée
Intervenant : Formateurs spécialisés ASFL

TRAVAIL EN HAUTEUR, ASSURAGE PAR CORDE – MODULE DE BASE

Description : Acquérir les connaissances et les compétences nécessaires pour l'utilisation optimale des EPI contre la chute (assurage par cordes).
Qui : Personnes susceptibles d'utiliser des EPI pour se protéger des chutes de hauteur.
Lieu : Palézieux
Date : Le cours sera organisé dès que le nombre minimal de participants sera atteint. Le jour du cours sera décidé d'entente avec les participants.
Horaires : 1 journée
Intervenant : Altimum SA

PREMIERS SECOURS

Description : Ce cours de premiers secours est conçu pour répondre aux attentes spécifiques des travailleurs dans la construction. Il comprend une partie théorique et des mises en situation sous forme de jeux de rôle. Il sera également traité la situation particulière des travailleurs isolés.
Qui : Travailleurs du second œuvre souhaitant se former en matière de premiers secours.
Lieu : Local des Samaritains au Locle
Date : Le cours sera organisé dès que le nombre minimal de participants sera atteint. Le jour du cours sera décidé d'entente avec les participants.
Horaires : De 8 h à 12 h et de 13 h 15 à 17 h 15
Intervenant : Nicole Pittet formatrice FSEA

AUTOCAD (DAO)

Description : Apprendre à maîtriser les outils de base du logiciel AutoCad. Introduction de base sur gestionnaire Windows - Généralités du logiciel AutoCAD - Découverte et utilisation des outils de base - Dessin prototype - Configuration du traçage - Traçage sur imprimante.
Qui : Tous les professionnels des métiers du bâtiment.
Lieu : Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment (CPMB), Colombier.
Date : 15 soirées, soit 45 périodes
Horaires : De 19 h à 21 h 15
Intervenant : Jean-Pierre Baumann (CPMB)

COURS DE PERFECTIONNEMENT

VALAIS

Inscription et informations : www.bureaudesmetiers.ch - tfc@bureaudesmetiers.ch - T 027 327 51 20 - F 027 327 51 80

MALFAÇONS ET DÉFAUTS DANS L'ISOLATION

Description : Malfaçon et défauts d'exécution - Nouvelles prescriptions incendie - Théorie et mise en pratique des travaux sur soubassement - Théorie sur les nouvelles prescriptions et travaux pratiques - 20 personnes max.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de plâtrier ou plâtrier-peintre.
Lieu : Fixit, 1880 Bex
Date : Jeudi 25 janvier 2018
Délai d'inscription : vendredi 29 décembre 2017
Horaires : De 8 h à 17 h
Intervenant : Fixit

ÉVITER TOUS LES PROBLÈMES DE CONDENSATION ET MOISISSURES

Description : Visite de l'usine - Théorie et travaux pratiques sur les pare-vapeurs - 25 personnes max.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de plâtrier ou plâtrier-peintre.
Lieu : Isover, route de Payerne 1, 1522 Lucens.
Date : Jeudi 1er février 2018
Délai d'inscription : vendredi 15 décembre 2017
Horaires : De 9 h à 16 h
Intervenant : Isover

PERMIS NACELLE

Description : Cours agréées IPAF pour la formation de plateforme élévatrice - 4 catégories à choix : Vertical statique (1a) : plateforme élévatrice verticale de personne avec stabilisateurs - Boom statique (1b) : nacelles automotrices avec stabilisateurs - Mobile vertical (3a) : plateforme élévatrice à ciseaux verticaux de personnes (exploitée depuis la plateforme) - Boom mobile (3b) : plateforme de travail automotrice télescopique à articulation (exploitée depuis la plateforme) - 6 personnes au maximum.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de peintre ou plâtrier.
Lieu : Entreprise Arinace, Evionnaz.
Date : Lundi 19 février 2018
Délai d'inscription : vendredi 29 décembre 2017
Horaires : De 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h
Intervenant : Entreprise Arinace, Evionnaz

FAÇADES VENTILÉES

Description : Vous apprenez, en théorie et en pratique, les différentes étapes de travail qui sont nécessaires pour la construction d'un système de façades rideaux ventilées, à savoir : sous-construction, isolation, montage des panneaux porteurs, enrobage du treillis, exécution de détails - 15 personnes max.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de plâtrier ou plâtrier-peintre.
Lieu : Local tec-bat, rue d'oscar-Bider 54, 1950 Sion.
Date : Mercredi 21 février 2018
Délai d'inscription : vendredi 19 janvier 2018
Horaires : De 8 h à 17 h
Intervenant : Frédéric Peter (Sto SA)

RECONNAISSANCE DES SUPPORTS AVANT PEINTURE – COMMENT ÉVITER LES ERREURS ?

Description : 1re partie (théorie) : présentation du set de contrôle, présentation des techniques de contrôle, contrôle des supports. 2e partie (pratique) : reconnaissance des supports façades/sols, test sur les différents supports - 16 personnes max.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de plâtrier ou plâtrier-peintre, chef de chantier.
Lieu : Bureau des Métiers, 1950 Sion, salle de conférence.
Date : Jeudi 22 février 2018
Délai d'inscription : vendredi 29 décembre 2017
Horaires : De 8 h à 12 h
Intervenant : Christian Blaser et Pierre-Yves Correvon (Bosshard)

COMMENT ISOLER DES INTÉRIEURS D'ANCIENS BÂTIMENTS QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE ASSAINIS PAR L'EXTÉRIEUR

Description : La maison Erfurt vous présente divers procédés avec des intissés énergétiques et divers panneaux isolants - 20 personnes max.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de plâtrier ou plâtrier-peintre.
Lieu : Local tec-bat, rue d'oscar-Bider 54, 1950 Sion.
Date : 27 et 28 février 2018
Délai d'inscription : vendredi 29 décembre 2017
Horaires : De 8 h à 17 h
Intervenant : G. Rullo - Jean-Jérôme Evéquoz

COURS DE PERFECTIONNEMENT

VALAIS

Inscription et informations : www.bureaudesmetiers.ch - tfc@bureaudesmetiers.ch - T 027 327 51 20 - F 027 327 51 80

CHARIOTS ÉLÉVATEURS

Description : Formation de cariste comprenant : inscription, documentation et matériel nécessaire, animation du cours par des instructeurs reconnus par la SUVA, tests finaux, théoriques et pratiques, permis nominatif reconnu par la SUVA et dans toute la Suisse pour toutes les machines (à contrepoids, à mât rétractable, à timon) - 8 personnes max.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de plâtrier ou plâtrier-peintre.
Lieu : Entreprise Neuwerth, Ardon.
Date : 1er et 2 mars 2018
Délai d'inscription : jeudi 15 février 2018
Horaires : De 8 h à 12 h et 13 h à 17 h
Intervenant : Neuwerth

CAP I
FORMATION ANTICHUTE – NIVEAU 1

Description : Connaître les bases de la législation en matière de sécurité relative aux travaux en hauteur - Reconnaître les phénomènes dangereux liés aux travaux en hauteur sur leur place de travail - Prendre des mesures correctes pour éviter les dommages potentiels lors de travaux en hauteur dans un environnement où il est facile de se sécuriser - Reconnaître et pouvoir annoncer, aux personnes responsables, les situations de travail en hauteur hors de leurs compétences - Utiliser correctement les EPIaC de base sur sa place de travail - Vérifier le bon fonctionnement et entretenir correctement les EPIaC de base - Effectuer une évacuation d'urgence en prenant en compte les aspects de sécurité. 8 personnes max.
Qui : Aux cadres et aux ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de peintre ou plâtrier. Travailleurs effectuant des tâches en hauteur dans un environnement où il est facile de se sécuriser.
Lieu : Provertical / pro4alp Sàrl - 1926 Fully.
Date : Mardi 6 mars 2018
Délai d'inscription : jeudi 15 février 2018
Horaires : De 8 h à 17 h

CAP II
FORMATION ANTICHUTE – NIVEAU 2

Description : Connaître les bases de la législation en matière de sécurité relative aux travaux en hauteur et les réglementations spécifiques à leur environnement de travail - Reconnaître les phénomènes dangereux liés aux travaux en hauteur sur leur place de travail - Prendre des mesures correctes pour éviter les dommages potentiels lors de travaux en hauteur dans un environnement où il peut être difficile de se sécuriser - Reconnaître et pouvoir annoncer, aux personnes responsables, les situations de travail en hauteur hors de leurs compétences - Utiliser correctement les EPIaC de base et les EPIaC à disposition sur sa place de travail - Vérifier le bon fonctionnement et entretenir correctement les EPIaC de base et les EPIaC à disposition sur sa place de travail - Effectuer plusieurs types d'évacuations d'urgence en prenant en compte les aspects de sécurité. 8 personnes max.
Qui : Niveau CAP 1 (ou certificat similaire) réussi.
Lieu : Provertical / pro4alp Sàrl - 1926 Fully.
Date : Mardi 6 mars 2018
Délai d'inscription : jeudi 15 février 2018
Horaires : De 8 h à 17 h

PAPIERS PEINTS

Description : (Théorie) Etapes de la pose du papier - Différents types de papiers actuels - Reconnaître les explications des papiers - Les découpes et joints - Retouches et stoppages - Frises et inserts - Métrage d'une chambre. (Pratique) Pose de différents papiers - Découpes, ajustages et autres - Stoppage, rattrapage d'un papier - Pose d'une frise - Insert d'une tête de lit - Stickers et pochoirs - 10 personnes maximum.
Qui : Ouvriers qualifiés au bénéfice d'un CFC dans la profession de peintre, plâtrier ou plâtrier-peintre.
Lieu : EPCA, 1950 Sion, atelier plâtrerie.
Date : Vendredi 20 avril 2018
Délai d'inscription : Vendredi 23 mars 2018
Horaires : De 8 h à 17 h
Intervenant : Stéphane Michelet

Cours PERCO et 5 à 7

Bulletin d'inscription

L'entreprise .....

Adresse .....

Téléphone ..... e-mail .....

inscrit pour le COURS PERCO du
(de 14 h à 19 h)

❑ **Mercredi 14 mars 2018, Tolochenaz (VD)**
❑ **Jeudi 15 mars 2018, Hauterive (NE)**

❑ membre d'une association de la FREPP — Fr. 250.– (la cotisation d'adhésion à la solution de branche de 200 francs est prise en charge par l'association)
❑ non-membre d'une association de la FREPP — Fr. 700.– (Fr. 500.– + Fr. 200.– de cotisation d'adhésion)

inscrit pour le COURS 5 À 7 Edex du
(de 17 h à 19 h)

❑ **Mercredi 21 mars 2018, Tolochenaz (VD)**
❑ **Mardi 27 mars 2018, Tolochenaz (VD)**
❑ **Jeudi 22 mars 2018, Hauterive (NE)**

❑ membre d'une association de la FREPP — Fr. 30.–
❑ non-membre d'une association de la FREPP — Fr. 50.–

Les cours 5 à 7 sont ouverts uniquement aux PERCO.

Prénom ..... Nom .....

Date de naissance .....

Lieu et date ..... Timbre et signature .....

Selon les inscriptions, nous nous réservons le droit de dédoubler, regrouper ou supprimer un/des cours. Une confirmation ainsi que toutes les informations relatives à ces cours seront adressées en temps voulu aux personnes inscrites.

Ce bulletin d'inscription est à retourner à la FREPP pour le 31 janvier 2018,
Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture, rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion, par fax au 027 322 24 84 ou par e-mail à romy.hintz@frepp.ch.

FREPP

Réservez la date du 21 juin 2018

75 ANS

1943 – 2018

Tous
les membres
sont invités
à la soirée de gala
du jeudi
21 juin 2018
dès 18 h 00.

Retrouvez-nous au stand A 110, halle 01
DU 31 JANVIER AU 2 FÉVRIER 2018

appli
- tech

«Je n'en serais pas là où j'en suis actuellement»

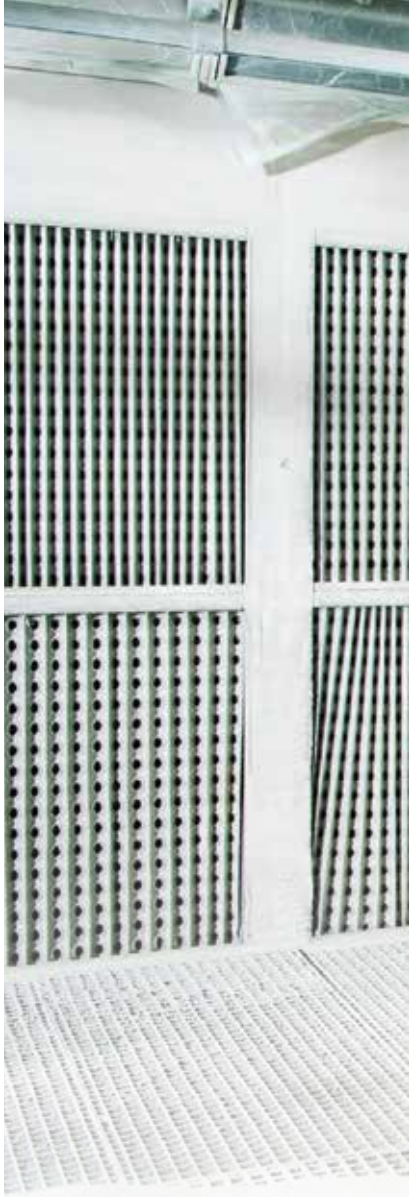

Le carnet de commandes de Stefan Farner est plein. Depuis quinze ans, l'homme de 46 ans dirige une entreprise de peinture à Rupperswil (AG). Ce secteur d'activité relevant du domaine de compétence de la Suva, ses employés sont assurés auprès de celle-ci. En revanche, Stefan Farner étant indépendant, a dû s'assurer lui-même et a opté pour l'assurance des chefs d'entreprise proposée par la Suva. «J'ai toujours été très satisfait de ses prestations. Je savais qu'en tant qu'indépendant je me tournerai vers elle.» Evidemment, Stefan Farner espérait qu'il n'aurait jamais besoin de faire appel à ses services, mais le destin en a décidé autrement.

> Son entreprise n'a pas souffert financièrement de son absence. Tous les frais médicaux et d'hospitalisation résultant de l'accident ont été directement pris en charge par la Suva.

L'accident s'est produit alors qu'il était parti skier à Samnaun avec des collègues pour décompresser et recharger les batteries. Stefan Farner était en train de freiner, quand il a fait une faute de carre. L'homme est tombé, une chute lourde de conséquences: péroné et articulation de la cheville cassés, double fracture du bras et fracture du pouce gauche. Impossible pour lui de reprendre les rênes de son affaire rapidement. Stefan Farner a dû subir plusieurs opérations et séjourner dans une clinique de réadaptation.

«La prime de l'assurance des chefs d'entreprise vaut de l'or», constate Stefan Farner avec du recul. En effet, son entreprise n'a pas souffert financièrement de son absence. Tous les frais médicaux et d'hospitalisation résultant de l'accident ont été directement pris en charge par la Suva. Par ailleurs, l'entrepreneur a perçu une indemnité journalière correspondant à 80 % de son gain assuré, ce qui lui a permis d'embaucher son frère pour le suppléer. La Suva l'a accompagné durant toute la période suivant l'accident. Une spécialiste cas s'est tout d'abord entretenu avec lui, puis une case manager a pris la relève.

«L'assurance des chefs d'entreprise est une bonne solution», déclare Stefan Farner au sujet de l'assurance pour indépendants.

«Je n'aurais pas pu imaginer meilleur soutien, confie Stefan Farner. J'ai toujours été pris au sérieux.» L'assuré a dû attendre un an et demi avant de reprendre le travail à 100 %. Depuis, son activité n'a jamais été aussi prospère. «Sans la Suva, je n'en serais pas là où j'en suis actuellement.»

SUVA

Avantage FREPP

Les membres de la FREPP bénéficient d'un rabais exclusif de 10 % sur l'assurance des chefs d'entreprise de la Suva.
Demandez des renseignements complémentaires et une offre sans engagement au 0848 820 820, sur www.suva.ch/afc ou auprès de l'agence Suva la plus proche.

MODE D'EMPLOI

Voici quelques exemples pour mieux comprendre le fonctionnement pratique de l'assurance des chefs d'entreprise.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS MÉDICAUX ET HOSPITALIERS

Stéphane Cornet se déchire le ligament croisé antérieur en jouant au football. Son séjour hospitalier et ses frais médicaux sont directement payés par la Suva.

GAIN ASSURÉ

Pierre Huber tombe d'un toit. Il est en incapacité de travail pendant sept mois. Son gain assuré s'élevant à 70 000 francs, il touche 153,40 francs par jour, samedi et dimanche compris.

COUVERTURE DE LA FAMILLE

Jacqueline Moser a perdu son mari il y a deux ans. Elle perçoit une rente de veuve garantie à vie. A cette rente s'ajoute un montant supplémentaire pour chaque enfant.

Afin d'optimiser l'organisation de cette collecte

INSCRIVEZ-VOUS IMPÉRATIVEMENT*

via le formulaire ci-contre jusqu'au

29 JANVIER 2018

et tâchez d'être le plus précis possible dans vos annonces de quantités.

MERCI DE VOTRE COOPÉRATION

*** En cas d'inscription hors délai ou de non inscription, nous serons contraints de répercuter la surtaxe de Fr. 50.– facturée par CRIDEC.**

Collecte 2018 des déchets spéciaux

Pour la 13e année consécutive, la FREPP, en collaboration avec la société CRIDEC à Eclépens, offre à toutes les entreprises de plâtrerie-peinture de Suisse romande une solution avantageuse à la question de l'élimination des déchets et soldes de peinture qui est soumise à une législation contraignante rendant l'opération de plus en plus complexe et coûteuse. Pour ce faire, des collectes de peintures avec et sans solvants, ainsi que de bidons vides en métal ou PVC, sont mises sur pied dans les cantons de Fribourg, Genève, Neuchâtel, Valais et Vaud, aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous.

La FREPP et CRIDEC vous offrent, à travers cette collecte, une solution simple et peu coûteuse pour éliminer vos déchets de peinture, en espérant que vous serez nombreux à pouvoir en profiter.

Les déchets de peinture et les bidons vides seront facturés par la FREPP qui, en prenant en charge les frais de transport, de main-d'œuvre pour le tri et l'établissement des documents de suivi, peut faire bénéficier ses membres de tarifs préférentiels :

	MEMBRES FREPP Fr.	NON-MEMBRES FREPP Fr.
Peinture sans solvants (bidons en plastique, y c. crépis en bidon)	0,35 le kg	0,55 le kg
Peinture avec solvants	1,20 le kg	1,60 le kg
Bidons vides en métal	0,75 le kg	1,05 le kg
Bidons vides en plastique	0,45 le kg	0,80 le kg

Régions	Dates et heures	Lieux de réception
Valais central	Mardi 6 février 2018 **08 h 00 à 11 h 00**	UTO – Usine **1958 Uvrier**
Genève	Jeudi 8 février 2018 **08 h 00 à 16 h 00**	Liaudet Pial SA – Chemin de la Verseuse 7 **1219 Aïre**
Montagnes neuchâteloises	Mardi 13 février 2018 **08 h 00 à 11 h 00**	VADEC – Rue de l'Industrie 29 **2300 La Chaux-de-Fonds**
Vaud	Jeudi 15 février 2018 **08 h 00 à 11 h 00**	CRIDEC - Route de Daillens **1312 Eclépens**
Fribourg	Mardi 20 février 2018 **08 h 00 à 16 h 00**	SFR SA - Route de la Comba 50 **1725 Posieux**
Chablais – Riviera	Jeudi 22 février 2018 **08 h 00 à 11 h 00**	SATOM – Z.I. du Bœuferrant **1870 Monthey**

CRIDEC souhaite vous rendre attentif au fait qu'en tant que remettant, vous êtes responsable du transport de vos matières depuis leur lieu de stockage jusqu'au site de collecte et leur réception par CRIDEC. CRIDEC est naturellement à votre entière disposition pour tout complément d'information.

Prise en charge

Pour faciliter et accélérer la prise en charge de vos déchets, nous vous prions de tenir compte de ce qui suit :

- les déchets de peinture seront amenés dans leur emballage d'origine (fonds de bidons et bidons partiellement pleins),
- les bidons de peinture avec et sans solvants ainsi que les bidons vides en métal ou en plastique seront préalablement triés et feront l'objet de lots bien séparés,
- toutes les peintures en bidons métalliques seront acheminées à CRIDEC au tarif des peintures avec solvants,
- pour des raisons de pesage, il est souhaitable que les grandes quantités fassent l'objet de deux voyages (avec et sans solvants) bien distincts,
- lors d'une livraison en benne contenant un mélange de peinture à l'eau et à base de solvants, l'entreprise mettra une personne à disposition pour le tri, faute de quoi, la totalité de la marchandise sera acheminée à CRIDEC aux frais de l'expéditeur et au tarif des peintures avec solvants.

> Une solution simple et peu coûteuse d'éliminer vos déchets de peinture.

Autres déchets

CRIDEC vous encourage à profiter de l'occasion pour amener également d'autres déchets qui encombrent votre dépôt.

FREPP

TYPE DE DÉCHETS EN EMBALLAGE D'ORIGINE	par kg
Acides	Fr. 1,50
Bases, eaux résiduaires, alcalin	Fr. 0,75
Liquides photos	Fr. 0,70
Solvants, produits nettoyage, white-spirit	Fr. 0,70
Huiles de moteur et d'engrenage, huiles minérales	Fr. 0,20
Huiles végétales	Fr. 0,65
Absorbants souillés (filtres)	Fr. 0,75
Chiffons et étoupes souillés de produits dangereux	Fr. 1,00
Emballages vides souillés de produits dangereux	Fr. 1,00
Ampoules à vapeur métallique	Gratuit
Tubes fluorescents (néons)	Gratuit
Déchets contenant du mercure métallique	Fr. 10,00
Piles	Gratuit
Batteries de voitures (accumulateurs au plomb)	Gratuit
Antiparasitaires	Fr. 2,50
Produits ménagers	Fr. 2,50
Produits chimiques avec indication du produit	Fr. 2,50
Médicaments périmés à trier	Fr. 2,50
Frais administratifs par type de déchets et par documents de suivi	Fr. 25,00

Ces prix s'entendent transport compris, TVA de7.7 % et participation à la taxe fédérale RPLP de Fr. 0,032/kg en sus.

COLLECTE DES DÉCHETS SPÉCIAUX

Nom de l'entreprise : .....

Date et lieu du dépôt :

❑ Valais central (06.02.2018)
❑ Genève (08.02.2018)
❑ La Chaux-de-Fonds (13.02.2018)
❑ Vaud (15.02.2018)
❑ Fribourg (20.02.2018)
❑ Chablais/Riviera (22.02.2018)

	Peinture avec solvant	Peinture sans solvant	Bidon vide en métal	Bidon vide en plastique	Autres déchets en gd quantité
Quantités	..... kg	..... kg	..... nbre	..... nbre	..... kg

Date ..... Timbre et Signature .....

A retourner pour le lundi 29 janvier 2018 au plus tard à la FREPP, Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture, rue de la Dent-Blanche 8, 1950 Sion, par fax au 027 322 24 84, ou par e-mail à romy.hintz@frepp.ch.

Proche et responsable par nature

CRIDEC
VALORISATION DES DÉCHETS SPÉCIAUX

WWW.CRIDEC.CH

Promotion APPLI-TECH 2018

Halle 02
Stand D283

0,75 m x 1,90 m à hauteur de travail 3 m

1 base pliante Mini-Quikli 165
1 plancher sans trappe

promotion fr. 650.00 hors taxes

Mini-Quikli

0,75 m x 1,90 m à hauteur de travail 3,60 m

1 base pliante Mini-Quikli 165
2 cadres garde corps
1 plancher avec trappe
4 horizontales

promotion fr. 1000.00 hors taxes

Prix net hors taxes et frais livraison, matériel enlevé à notre magasin, par livraison fr. 85.00.
Pour toutes les commandes facturées et payées à la commande ou à l'enlèvement avant le 15.02.2018
Matériel évolutif dans sa hauteur et ses dimensions, homologué CE jusqu'à 20 m travail.

ACCES & ELEVATIQUE SA – Ch. Mont-de-Faux 2 – CP 129 – 1023 Crissier
Tél. 021 711 77 77 – Fax 021 711 77 78 – E-mail: info@elevatique.ch – www.elevatique.ch

Collaboration CRIDEC & FREPP

L'entreprise CRIDEC, fondée durant l'année 1985, est une entreprise leader dans le domaine de la valorisation des déchets spéciaux en Suisse romande. Aujourd'hui CRIDEC identifie, collecte et valorise les déchets spéciaux produits en Suisse.

CRIDEC agit également en qualité de conseil aux entreprises et sensibilise un plus large public, grâce à des actions sur le terrain.

> Douze années après cette première collaboration, cette opération est véritablement entrée dans les habitudes.

Au fil des années, la collecte des peintures et autres déchets spéciaux connaît un véritable engouement. Depuis une première collecte effectuée durant l'année 2006, en partenariat avec la FREPP, cette action se poursuit d'une manière très positive.

Douze années après cette première collaboration, cette opération est véritablement entrée dans les habitudes. Actuellement, plus de 90 entreprises acheminent leurs déchets dans l'un des six lieux de collecte, établis dans 4 cantons de Suisse romande.

2006-2017 en quelques chiffres

50 702 kg avaient été collectés en 2006 et plus du double l'ont été pour cette année, soit 104 723 kg. En effet, durant l'année 2017, la barre des 100 tonnes a été dépassée avec 83 357 kg de peinture sans solvant et 21 366 kg de peinture avec solvant réceptionnés.

Les entreprises exigeantes font appel à un partenaire exemplaire

Lors de la collecte, le tri des peintures avec et sans solvant, ainsi que des produits chimiques s'effectue directement sur place. Chacune de ces matières nécessite un traitement particulier dans des installations spécifiques. Les polluants tels que le mercure et autres métaux lourds pouvant être contenus dans les déchets remis peuvent être particulièrement dangereux et nocifs pour l'environnement.

Pour que l'engagement de valoriser de manière responsable et écologique vos résidus de peintures, que vous prenez déjà aujourd'hui, garde tout son sens, les produits chimiques doivent impérativement être isolés des peintures et signalés aux collaborateurs de CRIDEC, afin d'être orientés dans la filière adéquate de valorisation.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez et vous donnons rendez-vous en 2018 pour la prochaine collecte des déchets spéciaux.

CRIDEC
www.cridec.ch

STATISTIQUE DES COLLECTES DE 2006 À 2017

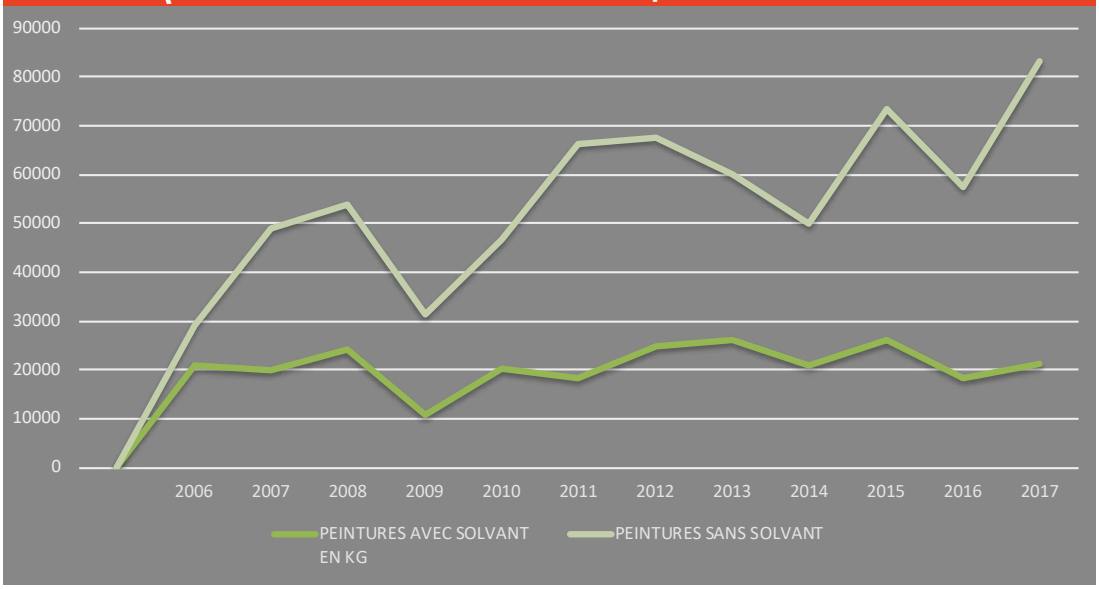

Les congés usuels

Obligations de l'employeur et financement

LAURE DE COURTEN
Juriste au Bureau des Métiers, Sion

Le quotidien n'est certes pas facile à gérer lorsqu'une personne est engagée à 100 %. Au long d'une carrière professionnelle, nombreux sont les travailleurs qui demandent des congés en dehors des congés hebdomadaires, des vacances ou des jours fériés. L'employeur est-il tenu de les octroyer? Est-il tenu de les rémunérer? C'est la question que se pose aujourd'hui la rubrique juridique.

Les congés usuels, quels sont-ils?

Aux termes de l'article 329 al. 3 du Code des obligations, l'employeur accorde au travailleur les heures et jours de congés usuels et, une fois le contrat dénoncé, le temps nécessaire pour chercher un autre emploi. Les congés usuels doivent permettre au travailleur d'interrompre son travail, à la survenance d'évènements exceptionnels personnels et familiaux,[1] comme un mariage, une naissance, une adoption, une visite ou surveillance d'un membre de la famille malade, un décès, un déménagement, ainsi qu'en présence d'obligations personnelles urgentes ou ne pouvant pas être réglées en dehors des heures de bureau (consultations médicales, le don de sang, démarches administratives ou juridiques, l'examen théorique et/ou pratique pour le permis de conduire, fonction publique, devoirs politiques et religieux, recherche d'un nouvel emploi)[2]. Le congé usuel correspond donc à une période durant laquelle le travailleur est en principe apte à fournir sa prestation de travail, mais entend en être dispensé pour un motif valable.

Les congés usuels sont, en principe, prévus contractuellement ou définis par les conventions collectives ou les contrats types propres à chaque branche professionnelle. En l'absence de convention, c'est en tenant compte des circonstances particulières du cas qu'il faut examiner ce qui est usuel dans l'entreprise ou dans la branche.

Durée

La doctrine considère que l'employé a, en règle générale, droit au nombre de jours de congé usuels suivants (voir tableau ci-contre).

Rémunération

Le législateur a expressément renoncé à réglementer la question du paiement du salaire dans le cadre des congés usuels de l'article 329 al. 3 CO, en estimant qu'elle était en principe réglée par accord individuel ou collectif[3].

Selon la doctrine majoritaire, il y a lieu de faire une distinction entre les travailleurs réguliers engagés à temps complet, salariés au mois ou à la semaine et les travailleurs payés à l'heure ou à la tâche. Pour les travailleurs rémunérés au mois, il est en principe usuel que le salaire correspondant à une absence due à un évènement particulier soit versé. Il ne peut donc pas y avoir de déduction de jours de vacances ni de réduction de salaire, sauf clause conventionnelle ou contractuelle contraire[4]. Une telle présomption ne saurait toutefois être absolue et s'applique aux absences citées supra. Le Tribunal fédéral a en effet précisé qu'il n'y a pas de raison de l'appliquer à tous les autres cas[5]. En l'absence de toute obligation

[1] STREIFF/VON KAENEL, *Arbeitsvertrag: Praxiskommentar zu Art. 319-362 OR,* 6e éd., Zurich 2006, N. 6 ad art. 329 CO, p. 409

[2] DUC/SUBILLIA, *Commentaire du contrat individuel de travail,* Lausanne 1998, N. 4 *ad* art. 329 CO, p. 265; CARRUZZO/SANDOZ/JACCARD/MONTICELLI, *Le contrat de travail: des pourparlers aux conséquences de la résiliation,* Genève 2003, chap. VI, pp. A4-A5; STREIFF/VON KAENEL, N. 6 ad art. 329 CO, p. 410.

[3] RO 1971 1461; Message 1967, p. 356

[4] REHBINDER/STÖCKLI, *Der Arbeitsvertrag, Art. 319-362 OR, Kommentar zu den Art. 331-362 OR, in Berner Kommentar zum schweizerischen Privatrecht,* Berner 1992, BK 2010, N 21 ad art. 329 CO, p. 510; STAEHELIN, ZK 2006, N 18 ad art. 329 CO, p. 416

[5] Arrêt du Tribunal fédéral du 7 avril 1998 c. 4 *in* JAR 1999, 232; Wyler Rémy, *Droit du travail,* Berne 202, p. 245

Mariage des enfants	1 jour
Naissance de ses propres enfants	1 jour
Recrutement et inspection militaires, libération des obligations militaires	1 jour
Emménagement ou déménagement, pour autant qu'un changement d'emploi n'y soit pas lié	1 jour
Décès d'un membre de la famille (parenté) ou d'une proche connaissance	1 jour
Mariage de l'employé	2 à 3 jours
Soins apportés à des membres de la famille faisant ménage commun avec le travailleur, pour autant que ces soins ne puissent être organisés différemment	3 jours
Soins apportés à son propre enfant : par cas de maladie	3 jours
Décès du père, de la mère, du conjoint, d'un enfant, ou d'un enfant faisant ménage commun	3 jours
Participation aux obsèques	1 jour
Examen professionnels supérieurs reconnus par le SEFRI, examens professionnels publics ou subventionnés par les pouvoirs publics	max. 6 jours

fixée par la loi, on ne pourrait admettre par exemple le versement du salaire lorsque le travailleur entend revoir son beau-frère malade et que le congé est rendu nécessaire ou se trouve prolongé en raison du domicile éloigné des membres de la famille.

Les travailleurs rémunérés à l'heure n'ont droit au versement du salaire que si les conditions légales selon l'article 324a CO sont remplies ou si cela est convenu contractuellement ou par convention collective[6]. Certains motifs justifiant l'octroi d'un congé usuel correspondent en réalité à des situations dans lesquelles le travailleur se trouve empêché de travailler pour une raison inhérente à sa personne et non fautive. Tel est le cas pour la doctrine majoritaire en présence d'absence pour cause de mariage, de naissance, de décès ou de garde d'un proche malade à raison d'une obligation légale durant le temps nécessaire à la recherche d'une solution de substitution[7].

Recherche d'un emploi

Lorsque le contrat de travail est dénoncé par l'une ou l'autre des parties, l'employeur accorde au travailleur le temps nécessaire pour chercher un autre emploi. Le temps nécessaire à la recherche d'un nouvel emploi doit être fixé selon les circonstances, telles que la durée du délai de congé et le type de la profession exercée, le lieu où la profession pourrait être exercée, la situation du marché de l'emploi[8]. Il correspond usuellement à un demi-jour par semaine, pris d'un seul tenant, ou de deux périodes de deux heures, sauf circonstances exceptionnelles.

Lorsque le travailleur est au bénéfice d'un contrat de travail de durée déterminée, il a également le droit de bénéficier de temps pour chercher un autre emploi, pendant une période dont la durée correspondra aux délais légaux de congé qui auraient été applicables si le contrat avait été de durée indéterminée[9].

Pour la doctrine majoritaire, l'employeur serait tenu de verser le salaire au travailleur qui prend un congé pour la recherche d'un nouvel emploi, car il s'agirait d'un empêchement non fautif de travailler au sens de l'article 324a CO. Une autre partie de la doctrine estime toutefois que, sauf accord ou usage contraire, l'employeur peut attendre du travailleur qu'il compense le temps perdu[10], interprétation à laquelle nous nous rallions.

Garde d'un enfant malade

Conformément à l'article 36 alinéa 3 de la loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce, l'employeur doit, sur présentation d'un certificat médical, donner congé aux travailleurs ayant des responsabilités familiales pour le temps nécessaire à la garde d'un enfant malade, et ce jusqu'à concurrence de trois jours. Ce droit vise notamment à pallier la difficulté que rencontrent les personnes qui élèvent seules leurs enfants ou qui travaillent lorsqu'elles doivent organiser à court terme la garde d'un enfant malade. Le congé auquel le travailleur a droit est limité à trois jours par cas de maladie et ne doit en principe être octroyé qu'à l'un des deux parents. Durant ces trois jours, le parent recherchera une solution de substitution, comme par exemple demander de l'aide auprès d'autres membres de la famille ou engager un garde-malade.[11]

Ce congé doit être considéré comme un cas d'empêchement non fautif de travailler en raison de l'accomplissement d'une obligation légale, au sens de l'article 324 a alinéa 1 CO, et doit dès lors être rétribué.

Conclusion

Comme déjà relevé, le législateur a renoncé à réglementer la question du paiement du salaire dans le cadre des congés usuels. Compte tenu de cette incertitude, on ne peut que constater l'importance de régler contractuellement ces questions, en vue d'éviter tout litige ultérieur. Le règlement de l'entreprise, le contrat individuel de travail ou les conventions collectives de travail devraient donc réglementer de manière détaillée la durée ainsi que la rémunération du congé accordé en raison d'un évènement particulier. En premier lieu, il faudra donc rechercher si les parties sont liées par une convention collective de travail, puis si les parties sont liées par un accord exprès ou tacite. Si aux yeux de la doctrine, le travailleur garde son droit au salaire lorsque ce dernier est fixé par mois, la mensualisation du salaire ne signifie toutefois pas nécessairement que l'employeur s'engage tacitement à verser sa pleine prestation alors même que le travailleur n'a pas fourni la sienne. En l'absence d'accord sur ce point, il faudra déterminer alors l'obligation de payer le salaire à raison d'un usage.

[6] Cf ref. N. 4

[7] REHBINDER/STÖCKLI, BK 2010, N 11*ad* art. 324a CO, p. 367.

[8] CARRUZZO/SANDOZ/JACCARD/MONTICELLI, chap. VI, p. A7 ; CR CO I-Aubert, art. 329 CO N.6

[9] DUC/SUBILIA, N 16 *ad* art. 329 CP, p. 356

[10] CR CI I –Aubert, art. 329 CO N. 7; DUC/SUBILLIA, N. 7-9 *ad* art. 329 CO, pp. 266-267

[11] Secrétariat d'Etat à l'économie, *Loi sur le travail : commentaire de la loi et de ses ordonnances 1 et 2,* Berne, p. 036-2

PARTENA

pour la fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture.

Magnum-Partenaires

AKZO NOBEL COATINGS AG
Industriestrasse 17a, 6203 Sempach Station
www.sikkens-center.ch

RUPF + CO. AG
Eichstrasse 42, 8152 Glattbrugg
www.ruco.ch

BOSSHARD + CO. AG
Infangstrasse 97, 8153 Rümlang
www.bosshard-farben.ch

SAINT-GOBAIN WEBER AG
Täfernstrasse 11b, 5405 Baden-Dättwil
www.weber-marmoran.ch

CAPAROL FARBEN AG
Gewerbestrasse 5, 8606 Nänikon
www.caparol.ch

SOCOL SA
Rue du Lac 24, 1020 Renens
www.socol.ch

KARL BUBENHOFER SA
Hirschenstrasse 26, 9201 Gossau
www.kabe-peintures.ch

STO AG
Südstrasse 14, 8172 Niederglatt
www.stoag.ch

KNAUF SA
Kägenstrasse 17, 4153 Reinach/BL
www.knauf.ch

VERNIS CLAESSENS SA
Route du Silo 6, 1020 Renens
www.claessens.ch

KNUCHEL FARBEN SA
Steinackerweg 11, 4537 Wiedlisbach
www.colorama.ch

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
www.frepp.ch

LES VRAIS PROS !
... mettent en œuvre des matériaux de qualité.

IRES

Medium-Partenaires

ALFONS HOPHAN AG
www.hola.ch

GREUTOL SA
www.greutol.ch

DOLD AG
www.dold.ch

PEKA
www.peka.ch

Basic-Partenaires

PERMAPACK AG
www.permapack.ch

FESTOOL SCHWEIZ AG
www.festool.ch

SAX-FARBEN AG
www.sax.ch

TOUPRET SUISSE SA
www.toupretpro.ch

STORCH (SCHWEIZ) AG
www.storch.ch

LANIT SA
www.lanit.ch

GROUPE DE SPONSORS PEINTRES & PLÂTRIERS

Le groupe de sponsors s'engage pour la formation et la formation continue des peintres et des plâtriers. Grâce à un concept de soutien à long terme et à la collaboration précieuse entre les membres du groupe de sponsors et la FREPP, les objectifs visés peuvent être réalisés de façon efficiente et orientée sur le but.
La FREPP recommande à ses membres de privilégier pour leurs activités commerciales les partenaires de l'association. **La FREPP remercie les partenaires pour leur engagement!**

www.groupe-de-sponsors.ch

Les Vrais Pros

lesvraispros

#LesVraisPros

lesvraispros

Salon des métiers et formations
Your Challenge
Du 20 au 25.02.2018
CERM - Martigny
GAGNE un iPad mini
Rendez-vous sur le stand

UNE PLAQUE POUR TOI?

FORMATION
PLÂTRIER
CONSTRUCTEUR À SEC

FREPP
fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture

www.lesvraispros.ch

LES VRAIS PROS RECRUTENT

Dénonciation spontanée non punissable
Comptes bancaires et immeubles à l'étranger

Dernier délai pour régulariser sa situation

L'échange automatique de renseignements (EAR) en 2018 ne fait pas obstacle à une déclaration spontanée en 2017. L'échange ne concerne que les informations financières (comptes bancaires, titres, assurances-vie, etc.) Cependant, on ne peut exclure la découverte par l'administration fiscale d'un bien immobilier.

Les personnes physiques et les personnes morales qui déposent leur première dénonciation spontanée peuvent échapper à toute punition. Le contribuable doit toutefois payer le rappel d'impôt ordinaire et les intérêts moratoires (uniquement pour l'impôt fédéral) pour une période de 10 ans au plus.

Comment informer l'autorité fiscale ?

Il y a différentes manières de déposer une dénonciation spontanée non punissable :

- par écrit auprès de l'administration fiscale;
- personnellement au guichet (établir une attestation);
- en le mentionnant clairement dans la déclaration fiscale (par exemple en indiquant dans l'état des titres : « déclaré pour la première fois »).

Malgré la dénonciation spontanée non punissable, la TVA, les cotisations AVS, l'impôt anticipé, les impôts successoraux, les impôts sur les gains immobiliers, etc., restent dus.

Rappel d'impôts, comment ça marche ?

Pour le numéraire, les comptes bancaires, les œuvres d'art et les assurances-vie avec valeur de rachat non déclarés jusqu'à un maximum de 500 000 francs, le rappel d'impôt sur cette fortune ainsi que l'impôt sur les rendements de cette dernière seront calculés comme suit :

Impôts cantonaux et communaux

Jusqu'à	100 000	période en cours	+ 1 an
Jusqu'à	200 000	période en cours	+ 2 ans
Jusqu'à	300 000	période en cours	+ 3 ans
Jusqu'à	400 000	période en cours	+ 4 ans
Jusqu'à	500 000	période en cours	+ 5 ans
Dès	501 000	période en cours	+ 9 ans

Impôt fédéral direct

Jusqu'à	50 000	période en cours	
Dès	51 000	période en cours	+ 9 ans

Pour tous les autres biens faisant partie de la fortune mondiale, en particulier les biens immobiliers sis en Suisse et à l'étranger ainsi que, les participations non cotées avec un rendement supérieur à 2 %, le rappel d'impôt sera calculé sur 10 ans. Le rappel sera également de 10 ans pour les rentes de l'étranger non déclarées.

Il est possible qu'un contribuable déclare spontanément tant de la fortune mobilière concernée par la pratique ci-avant que d'autres éléments de fortune. Dans ces situations, les éléments concernés et non concernés par cette pratique ne s'additionnent pas et sont traités séparément.

La provenance des fonds nouvellement déclarés doit être examinée avec soin. Si ces fonds existaient depuis plus de 10 ans avant l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée, le contribuable n'a pas à justifier la provenance de ces fonds.

Dans tous ces cas le contribuable devra déposer systématiquement un récapitulatif des avoirs et rendements non déclarés avec les justificatifs y relatifs pour les 10 dernières années.

Si ces fonds existaient depuis plus de 10 ans avant l'année durant laquelle la déclaration spontanée est effectuée, le contribuable n'a pas à justifier la provenance de ces fonds.

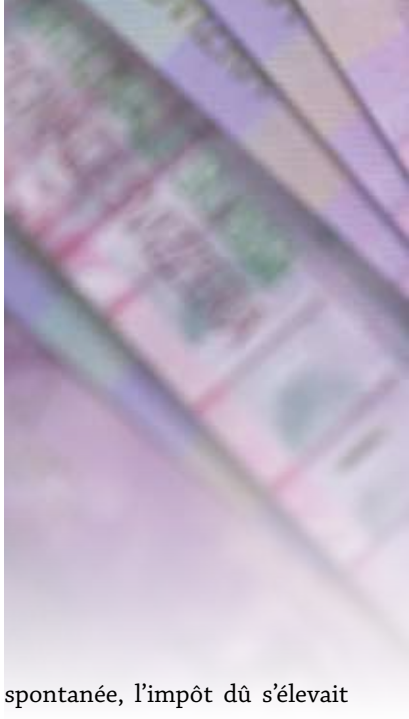

Répartition internationale d'un contribuable domicilié en Suisse avec une fortune immobilière à l'étranger

Un contribuable marié, domicilié à Sion, effectue une dénonciation spontanée pour la détention d'un immeuble à l'étranger de 100 000 francs, ainsi que d'une dette hypothécaire de 50 000 francs.

L'immeuble à l'étranger n'est imposable qu'à l'étranger. La Suisse ne prend l'immeuble en considération que pour déterminer le taux d'imposition. Le rappel d'impôt portera sur 10 ans, quelle que soit la valeur du bien. La dette liée à l'immeuble et les intérêts passifs doivent être, comme les frais d'entretien, pris en compte dans le cadre de la procédure de rappel d'impôt. Les dettes et les intérêts passifs se répartissent en fonction des actifs de chaque pays.

> La déclaration spontanée d'éléments étrangers doit se faire avant le 31 décembre 2017.

Au niveau du canton du Valais, le revenu négatif à l'étranger est pris en compte uniquement pour déterminer le taux (pas d'élimination des pertes). La prise en compte des revenus négatifs dépend des lois cantonales (Zürich élimine les pertes de répartition internationale). Avant la dénonciation spontanée, l'impôt dû s'élevait à 14 740 francs. Après la dénonciation spontanée, les impôts dus s'élèvent à 14 810 francs. Le rappel d'impôt pour l'année en cours est de 70 francs. En cas

Répartition internationale

	AVANT			APRÈS		
FORTUNE	**Valais**	**Etranger**	**Total**	**Valais**	**Etranger**	**Total**
Répartition des immeubles	400'000	–	400'000	400'000	100'000	500'000
Comptes bancaires	200'000		200'000	200'000		200'000
Total des actifs	**600'000**	–	**600'000**	**600'000**	**100'000**	**700'000**
Pourcentage des actifs	*100%*	*0%*	*100%*	*86%*	*14%*	*100%*
Dettes réparties en % des actifs	350'000	–	350'000	344'000	56'000	400'000
Fortune nette	**250'000**	–	**250'000**	**256'000**	**44'000**	**300'000**
Pourcentage de la fortune nette	*100%*	*0%*	*100%*	*85%*	*15%*	*100%*
Déduction forf. en % de la fortune nette	60'000		60'000	51'200		60'000
Fortune imposable	**190'000**		**190'000**	**204'800**		**240'000**
Au taux de	**190'000**			**240'000**		

REVENU IMPOSABLE	**Valais**	**Etranger**	**Total**	**Valais**	**Etranger**	**Total**
Rendement de la fortune						
Revenus immobiliers	18'000	–	18'000	18'000	6'000	24'000
./. Frais d'entretien	– 4'000	–	– 4'000	– 4'000	– 5'000	– 9'000
Revenu net des immeubles	14'000	–	14'000	14'000	1'000	15'000
Revenu des titres	2'000		2'000	2'000		2'000
Revenu net de la fortune	**16'000**	–	**16'000**	**16'000**	**1'000**	**17'000**
Intérêts passifs répartis en % des actifs	10'500	–	10'500	10'320	1'680	12'000
Autres revenus nets	100'000	–	100'000	100'000	–	100'000
Total des revenus	**105'500**	–	**105'500**	**105'680**	**– 680**	**105'000**
Pourcentage des revenus	*100%*		*100%*	*100%*		*100%*
Déductions personnelles	5'000		5'000	5'000		5'000
Revenu net imposable	**100'500**		**100'500**	**100'680**		**100'000**
Au taux de	**100'500**			**100'000**		

de dénonciation spontanée, les rappels d'impôts ne sont notifiés que si les taxations ordinaires sont insuffisantes.

Répartition internationale d'un contribuable domicilié en Suisse avec une fortune mobilière à l'étranger

Un contribuable marié, domicilié à Sion, effectue une dénonciation spontanée pour la détention d'un compte bancaire à l'étranger de 100 000 euros (120 000 francs), rendements 500 francs.

Le rappel d'impôt portera sur 2 ans au niveau de l'impôt cantonal et communal et sur 10 ans au niveau de l'impôt fédéral direct. Les relevés bancaires des 10 dernières années devront être transmis comme pièces justificatives.

Les impôts à la source ne sont pas récupérables.

Dénonciation spontanée non punissable pour les héritiers

Il est possible pour les héritiers d'un contribuable de bénéficier d'un rappel d'impôt simplifié concernant les impôts soustraits par le défunt.

Le rappel d'impôt et les intérêts moratoires ne sont réclamés que pour les trois périodes fiscales précédant le décès du contribuable.

Le défunt n'avait pas déclaré deux comptes bancaires à l'étranger de 100 000 euros et de 50 000 francs. Le conjoint survivant a également des comptes non déclarés en Suisse (50 000 francs) et à l'étranger (80 000 euros).

Le rappel d'impôt sur les éléments du défunt ne se fera que pour les trois périodes fiscales précédant son décès.

Le rappel d'impôt ordinaire s'applique pour les éléments propres au conjoint. Comme il s'agit de comptes bancaires et que les montants non déclarés sont inférieurs à 200 000 francs, le rappel d'impôt portera sur 2 ans au niveau de l'impôt cantonal et communal et sur 10 ans au niveau de l'impôt fédéral direct (cf. pratique susmentionnée).

Conclusion

La déclaration spontanée d'éléments étrangers doit se faire avant le 31 décembre 2017. Si le contribuable n'a pas déclaré des comptes bancaires déposés dans une banque à l'étranger, et que par l'échange automatique de renseignement (EAR), le fisc est informé de ces éléments non déclarés, une procédure en rappel d'impôts et en soustraction fiscale sera introduite contre lui entrainant des amendes fiscales et des intérêts moratoires.

Répartition internationale

	AVANT	APRÈS
Répartition des immeubles	400 000	400 000
Comptes bancaires	200 000	320 000
Total des actifs	**600 000**	**720 000**
Déduction forfaitaire	60 000	60 000
Fortune imposable	**540 000**	**660 000**
REVENU IMPOSABLE	**Valais**	**Valais**
Rendement de la fortune		
Revenus immobiliers	18 000	18 000
./. Frais d'entretien	– 4 000	– 4 000
Revenu net des immeubles	14 000	14 000
Revenu des titres	2 000	2 500
Revenu net de la fortune	**16 000**	**16 500**
Intérêts passifs répartis en % des actifs	– 10 500	– 10 500
Autres revenus nets	100 000	100 000
Total des revenus	**105 500**	**106 000**
Déductions personnelles	5 000.00	5 000.00
Revenu net imposable	**100 500**	**101 000**
Impôts dus	**16 540**	**17 315**
Rappel d'impôt sera de CHF	**775**	

Par Laetitia Pravato
Experte fiscale diplômée
Fiduciaire Fidag SA

Pro-Economy.vs

L'après «Prévoyance Vieillesse 2020»

Le 24 septembre dernier, la Suisse a dit non à la Prévoyance Vieillesse 2020. Quelles mesures devez-vous prendre s'agissant de la modification des taux de TVA et quelles sont les prochaines étapes? Nous allons tenter d'y répondre.

Nouveaux taux de TVA dès le 1er janvier 2018

Les taux de TVA seront modifiés au début de l'année prochaine pour différentes raisons comme le fait que le financement complémentaire de l'assurance invalidité se terminera à fin 2017. Dès l'année prochaine, la TVA financera le projet adopté en 2014 relatifs au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF).

> C'est le moment, respectivement la période, de la livraison de la prestation de services qui est déterminant pour le taux applicable et non la date d'établissement de la facture, ni la date du paiement.

Adaptation de votre logiciel

Les modifications précitées impliquent que les taux enregistrés soient vérifiés et adaptés à partir du 1er janvier 2018 dans tous les systèmes et programmes concernés.

Plusieurs solutions informatiques gèrent les taux de TVA sur un axe temporel, ce qui représente l'avantage de pouvoir comptabiliser en même temps des opérations commerciales dans des années commerciales différentes. Certains programmes (par exemple Abacus) permettent en outre de déterminer dans l'année commerciale correspondante le taux d'une autre période. Pourquoi est-ce indispensable?

Facturation

C'est le moment, respectivement la période, de la livraison de la prestation de services qui est déterminante pour le taux applicable et non la date d'établissement de la facture ni la date du paiement. Les prestations qui sont imposables à l'ancien taux et celles qui le sont au nouveau peuvent être mentionnées dans la même facture. La date ou l'espace-temps de la prestation doivent toutefois être clairement déterminés dans cette facture. Si les prestations des deux années concernées ne sont pas suffisamment délimitées, la prestation totale est imposable à l'ancien taux.

Cette fonction est très utile lorsque le bouclement des comptes a été effectué dans l'ancienne année commerciale (2017) alors que plus tard, soit dans la nouvelle année commerciale, des factures sont encore comptabilisées avec le taux correct ancien.

Prestations périodiques

Si la prestation périodique (par exemple un abonnement à

	Taux normal	Taux spécial prestations du secteur de l'hébergement	Taux réduit
Taux actuels	8,0 %	3,8 %	2,5 %
– Fin du financement additionnel de l'AI au 31.12.2017	- 0,4 %	- 0,2 %	- 0,1 %
+ Hausse des taux pour FAIF 01.01.2018 - 31.12.2030	0,1 %	0,1 %	0,1 %
État au 1er janvier 2018	7,7 %	3,7 %	2,5 %

une revue/journal) s'étend au-delà du moment de l'entrée en vigueur de la baisse du taux, il convient de procéder à une répartition de la contre-prestation pro rata temporis entre l'ancien et le nouveau taux.

Les réductions de la contre-prestation, les remboursements et les bonifications de prestations fournies avant le 1er janvier 2018 doivent être corrigés avec l'ancien taux.

En résumé

Si vous n'êtes pas familiarisé avec les possibilités de configuration des taux de TVA de votre logiciel, il convient que vous preniez contact avec votre conseiller informatique.

Si les taux de TVA ne sont pas gérés sur un axe temporel, il est nécessaire de mettre en place une planification transitoire précise. Il est en effet important que la facturation des prestations de l'année 2017 soit bouclée avant que les prestations de la nouvelle année, en 2018, soient comptabilisées. S'agissant de corrections supplémentaires, il convient de définir à temps les mesures et solutions adéquates.

Il vaut la peine d'informer et d'instruire les collaborateurs concernés rapidement au sujet de la règlementation et des mesures à prendre en lien avec le changement des taux de TVA. C'est ainsi que des erreurs peuvent être évitées de manière anticipée.

De cette façon, vous serez dûment armés pour établir la première facture de la nouvelle année commerciale, qu'il s'agisse du domaine informatique ou sous l'angle fiscal.

Par Christophe Zehnder
Directeur de projet
Abacus BDO SA

Dès le 1er janvier 2018

CHANGEMENT de TVA

NOUVEAU: Taux normal à 7,7%

Taux hébergement à 3,7% et taux réduit à 2,5%

2018 : PAS DE NOUVELLE ENVOLÉE EN VUE

- **Etat de l'indice au 4e trimestre 2017 : 145**
- **Variation par rapport au trimestre précédent: -2 points ↘**
- **Variation par rapport au même trimestre 2017 : 1 point ↗**

Année:	2015	2016				2017				Variation en point d'indice p.r.	
Trimestre:	IV	I	II	III	IV	I	II	III	IV	3e trim. 2017	4e trim. 2016
Indice de la construction	130	129	135	144	144	144	140	146	**145**	**-1** ↘	**1** ↗
Indice du bâtiment	111	109	111	123	116	121	119	121	**123**	**2** ↗	**7** ↗
Construction de logements	116	117	120	133	125	133	132	132	**134**	**2** ↗	**9** ↗
Construction industrielle et commerciale	112	108	105	120	118	115	117	123	**122**	**-1** ↘	**4** ↗
Indice du génie civil	157	158	169	174	183	177	169	183	**177**	**-6** ↘	**-6** ↘

Au quatrième trimestre 2017, l'indice de la construction baisse de 2 points, à 145 points. Les chiffres d'affaires corrigés des variations saisonnières attendus dans le secteur principal de la construction sont ainsi inférieurs de 1,0 % à ceux du trimestre précédent. Ce léger recul est imputable au génie civil (–3,3 %), l'indice du bâtiment ayant lui augmenté de 1,4 %. Globalement, les chiffres d'affaires du secteur principal de la construction devraient encore un peu progresser cette année, par rapport à l'année dernière. S'agissant de leur évolution à plus long terme, les perspectives sont mitigées. La croissance attendue du PIB à 1,7 % en 2018 devrait soutenir la conjoncture du bâtiment, notamment la demande en surfaces commerciales et propriétés du logement. Dans le même temps, le dynamisme de la conjoncture, a fortiori s'il s'accompagne d'un nouvel affaiblissement du franc suisse, accroît la probabilité d'un premier relèvement des taux d'intérêt par la Banque nationale suisse. Bien qu'improbable, un tour de vis dès le second semestre 2018 n'est plus totalement exclu. Une telle évolution pourrait entraîner des corrections, surtout dans la construction de logements, laquelle est de plus en plus décorrélée de la demande des locataires. Les carnets de commandes bien garnis laissent toutefois présager qu'une telle correction ne se fera pas sentir avant 2019. La demande du génie civil, qui émane dans une large mesure du secteur public, devrait être moins sensible à l'évolution des taux. Dans l'ensemble, les perspectives de 2018 restent donc inchangées.

2017 : UN BON CRU POUR LE BÂTIMENT

L'indice du bâtiment augmente de 1,4 % par rapport au trimestre précédent, atteignant ainsi un nouveau plus haut à 123 points. La composante construction de logements (+1,8 % par rapport au trimestre précédent) atteint également un pic. L'essor durable de la construction de logements locatifs, conjugué au redressement de la construction industrielle et commerciale et au dynamisme de la construction publique, devrait assurer une hausse d'environ 5 % du chiffre d'affaires en comparaison annuelle. Une poursuite de ce rythme de croissance en 2018 est peu probable, dans la mesure où la tendance à l'excédent de l'offre sur les marchés locatifs s'est encore accentuée et où un retournement des taux semble être en vue. Un effondrement rapide de la conjoncture du bâtiment est cependant tout aussi improbable. Même si le volume d'investissement des autorisations de construire a diminué de 8,5 % au cours des douze derniers mois, la hausse de 1,8 % de celui des demandes de permis de construire et le niveau élevé des commandes ne laissent pas présager de fortes corrections dans un avenir proche.

Evolution des sous-indicateurs

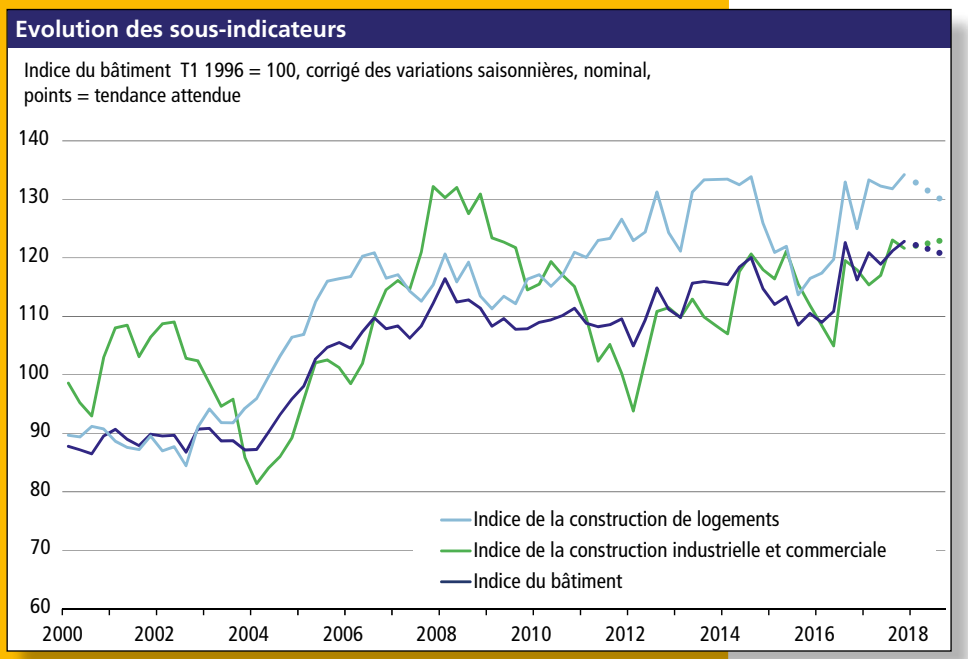

Sources:

SBV SSE SSIC Schweizerischer Baumeisterverband · Société Suisse des Entrepreneurs · Società Svizzera degli Impresari-Costruttori · Societad Svizra dals Impresaris-Constructurs

CREDIT SUISSE

UN ENVIRONNEMENT COMMERCIAL PORTEUR MALGRÉ LES SURFACES VACANTES

La composante bâtiment de l'indice de la construction est à nouveau dans le vert (+5,7 %) en comparaison annuelle. La construction de logements (+7,4 %) a été le principal moteur de cette progression, mais la construction industrielle et commerciale (+3,1 %) et la construction publique (+2,8 %) ont également augmenté. S'agissant de cette dernière, le permis de construire d'un nouveau gros projet, le nouvel hôpital pédiatrique de Zurich, a été accordé au dernier trimestre (volume d'investissement prévu: 600 millions de francs). Les risques pesant à plus long terme sur la construction de logements et la construction industrielle et commerciale (notamment les commerces de détail) sont indéniables. Sur les marchés locatifs de ces segments, l'offre s'éloigne de plus en plus de la demande. Sur l'année, le taux de vacance des logements a sensiblement augmenté et atteint son plus haut niveau depuis 18 ans (1,47 %). La demande en construction de logements devrait sensiblement corriger avant que les taux redeviennent positifs.

L'indice de la construction en comparaison annuelle

Indice du secteur du bâtiment, corrigé des variations saisonnières, taux de croissance comparés au même trimestre de l'année précédente

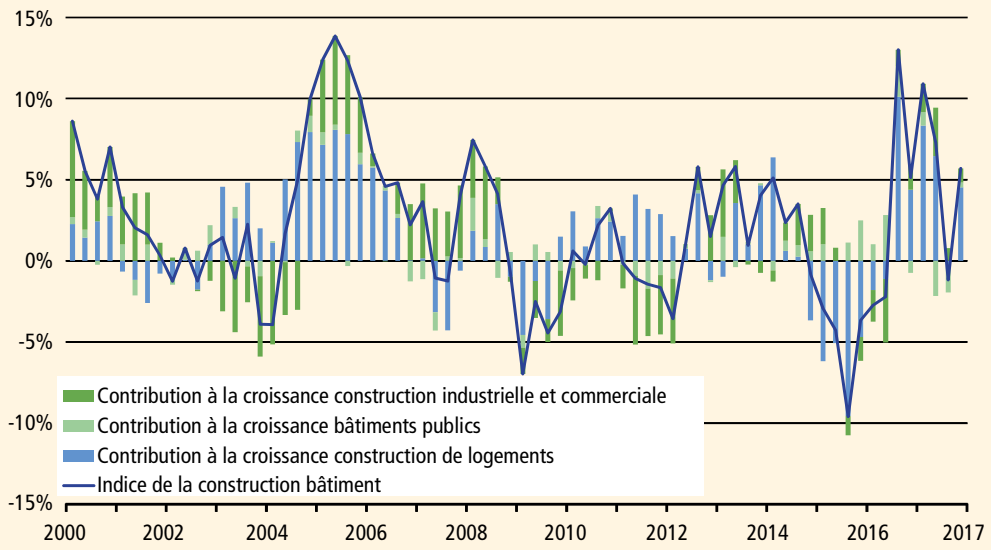

AXES PRIORITAIRES DU SECTEUR DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Le volume d'investissement des demandes de permis de construire sert d'indicateur de la demande régionale de prestations de construction. Dans les régions économiques marquées en rouge, la planification de nouvelles constructions est supérieure à la moyenne de ces dix dernières années; dans celles marquées en bleu, elle est inférieure à la moyenne. Avec un volume de 18,9 milliards de francs sur les six derniers mois, l'activité de planification a légèrement baissé en Suisse, tout en demeurant à un niveau élevé. Elle reste en effet de 4,0 % supérieure à la moyenne sur dix ans. Le nombre de nouveaux projets prévus dépasse la moyenne historique dans le nord-ouest de la Suisse ainsi que dans certaines parties de Suisse centrale et des cantons de Zurich et du Tessin.

Pôles régionaux de la demande dans le bâtiment

Demandes de constructions nouvelles, écart du volume des demandes de permis de construire de ces 6 derniers mois par rapport à la moyenne sur 10 ans par régions économiques

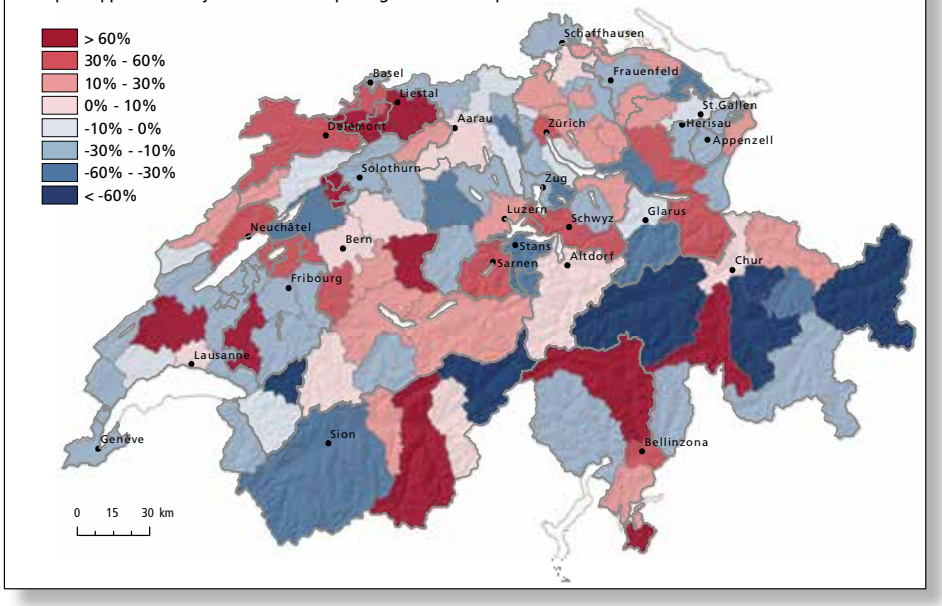

62 des 110 régions économiques affichent une activité de planification inférieure à la moyenne. Parmi celles-ci figurent des régions dont le marché résidentiel présente actuellement une offre excédentaire (p. exemple l'Argovie, Soleure, Appenzell et le Bas-Valais), mais aussi de grandes parties de l'espace alpin. Certaines régions faciles d'accès au niveau régional, moins dépendantes du tourisme et dont la demande en résidences principales et en surfaces commerciales reste intacte (notamment Coire et les régions voisines) font exception.

Agenda 2018

31 janvier - 2 février	Appli-tech, Lucerne
20 - 25 février	Salon Your Challenge, Martigny
27 avril	Assemblée générale AVMPP (VS)
31 mai	Assemblée générale GPG (GE)
1er juin	Assemblée générale ANEPP (NE)
21 juin	75e anniversaire de la FREPP
31 août	Assemblée des délégués FREPP (VD)
6 - 12 septembre	Capa'Cité des métiers, Neuchâtel
20 - 25 novembre	Cité-métiers.ch, l'expo, Genève
4 octobre	Assemblée générale GVEPP (VD)
11 octobre	Assemblée générale AFEPP (FR)

Les opinions exprimées dans les publireportages du FREPP Info n'engagent que leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement l'opinion de la rédaction ou de la Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture (FREPP).

Informations

DONNÉES TECHNIQUES

Tirage	5500 exemplaires
Distribution	Professionnels du plâtre et de la peinture, architectes, planificateurs, constructeurs, entreprises générales, administrations cantonales et communales, services cantonaux des constructions et architectes cantonaux.
Diffusion	Trimestrielle
Format	A4, terminé 210 x 297 mm, ouvert 420 x 297 mm
Impression	Quadrichromie Couché demi-mat 115 g/m²
Façonnage	Agrafage, pliage et emballage plastique transparent

ANNONCES PUBLICITAIRES

Coût par parution	4e de couverture	Fr. 3500.–
	Page annonce	Fr. 2500.–
	½ page annonce	Fr. 1250.–
	¼ page annonce	Fr. 625.–

Rabais de répétition
3 parutions 5 % 4-5 parutions 10 % 6 parutions 15 %

fédération suisse romande
des entreprises de plâtrerie-peinture
FREPP

Notre offre Partenaire commercial

- Un quart de page vertical (90x132 mm)
- Parution toute l'année dans le FREPP Info (4 éditions)
- Editions de mars, juin, septembre et décembre
- Une invitation à l'assemblée des délégués FREPP
- Au prix de Fr. 2000.– (hors taxes)

Impressum

Editeur: Fédération suisse romande des entreprises de plâtrerie-peinture
Rue de la Dent-Blanche 8 – 1950 Sion

Périodicité: trimestrielle

Abonnement: Fr. 39.20 par année (HT)
T 027 322 52 60 – info@frepp.ch – www.frepp.ch

Direction
Marcel Delasoie, directeur
T 027 322 52 62 – marcel.delasoie@frepp.ch

Edition et administration
Romy Hintz, adjointe de direction
T 027 322 52 64 – F 027 322 24 84
romy.hintz@frepp.ch

Rédaction, conception et publicité
Xavier Saillen, responsable d'édition
T 027 322 52 66 – xavier.saillen@frepp.ch

© Copyright FREPP
La reproduction, même partielle, des textes et illustrations n'est autorisée qu'avec l'accord de la rédaction et l'indication de la source.

Le revêtement optimal pour les sols en béton

RUCOPUR DS

Email polyuréthane 2 composants à couche épaisse 4:1 avec le durcisseur DD 5000/intérieur + extérieur

Email polyuréthane à 2 composants d'une utilisation universelle, solide à l'extérieur pour le domaine complet de la peinture en bâtiment, ainsi que pour les machines et les constructions métalliques. Spécialement conçu pour des revêtements robustes qui sont mis extrêmement à contribution comme les sols de garages, halles d'industrie, locaux de vente ou les balcons qui doivent résister au farinage.

- Excellente résistance aux rayures, aux frottements, à l'abrasion, «metal-marking» minimal (traces sur les revêtements claires de pièce métallique comme les bagues, clefs etc.)
- Remarquable solidité aux solvants, produits chimiques, huiles minérales, décapants et acides.
- Très haute résistance au jaunissement, farinage, à la lumière et bonne stabilité de la couleur.
- Peut être utilisé universellement et conforme qualité High-Solid/Decopaint.
- La mise en teinte peut se faire avec le système industriel RUCOTINT dans les nuances RAL, S-NCS, selon échantillon du client etc.

appli-tech
31.1.–2.2.18
Halle 3, numéro de stand B310

Rupf & Cie. SA | www.ruco.ch

RUCO
VERNIS ET COULEURS

sikkens CENTER

vous souhaite de

JOYEUSES FÊTES!

www.sikkens-center.ch

AkzoNobel